



**RETURN BIDS TO :  
RETOURNER LES SOUMISSION À:**

**Canada Revenue Agency  
Agence du revenu du Canada**

**Proposal to: Canada Revenue Agency**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein and/or attached hereto, the goods and/or services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition à : l'Agence du revenu du Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, en conformité avec les conditions énoncées dans la présente incluses par référence dans la présente et/ou incluses par référence aux annexes jointes à la présente les biens et/ou services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Bidder's Legal Name and Address (ensure the Bidder's complete legal name is properly set out)  
Raison sociale et adresse du Soumissionnaire (s'assurer que le nom légal au complet du soumissionnaire est correctement indiqué)**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Bidder MUST identify below the name and title of the individual authorized to sign on behalf of the Bidder – Soumissionnaire doit identifier ci-bas le nom et le titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire**

\_\_\_\_\_  
**Name /Nom**

\_\_\_\_\_  
**Title/Titre**

\_\_\_\_\_  
**Signature**

\_\_\_\_\_  
**Date (yyyy-mm-dd)/(aaaa-mm-jj)**

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
**Telephone No. – No de téléphone**

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
**Fax No. – No de télécopieur**

\_\_\_\_\_  
**E-mail address – Adresse de courriel**

**REQUEST FOR PROPOSAL /  
DEMANDE DE PROPOSITION**

<b>Title – Sujet</b> <b>Solution de mise à l'essai d'entreprise</b>	
<b>Solicitation No. – No de l'invitation</b>  1000338642	<b>Date</b> <b>(yyyy-mm-dd) (aaaa-mm-jj)</b>  2017-11-10
<b>Solicitation closes – L'invitation prend fin</b>  on – le <b>2017-12-22</b> (yyyy-mm-dd) (aaaa-mm-jj)  at – à <b>2:00 P.M. / 14 h</b>	<b>Time zone – Fuseau horaire</b>  EDT/HAE Eastern Daylight Time/ Heure Avancée de l'Est
<b>Contracting Authority – Autorité contractante</b>  Name – Nom : Shawn Woods  Address – Adresse : 250 Albert Street, Ottawa, ON K1A 0L5  E-mail address – Adresse de courriel :  <a href="mailto:Shawn.Woods@cra-arc.gc.ca">Shawn.Woods@cra-arc.gc.ca</a>	
<b>Telephone No. – No de téléphone</b>  (613) 291-9615	
<b>Fax No. – No de télécopieur</b>  (613) 957-6655	
<b>Destination - Destination</b>  See herein / Voir dans ce document	
<b>LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ</b>	



## Table de matière

Renseignements généraux.....	5
1.1 Introduction.....	5
1.2 Sommaire .....	6
1.3 Glossaire de termes .....	7
1.4 Séance de compte rendu des soumissionnaires .....	8
Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires .....	9
2.1 Exigences obligatoires .....	9
2.1.1 Signatures.....	9
2.2 Instructions, clauses et conditions uniformisées A0000T (2012-07-16) .....	9
2.2.1 Révisions aux instructions uniformisées 2003 .....	9
2.3 Transmission des propositions.....	12
2.4 Communications en période de soumission A0012T (2014-03-01).....	12
2.5 Lois applicables – soumission A9070T (2014-06-26) .....	12
2.6 Termes et Conditions .....	13
Partie 3 Directives sur la présentation de la soumission .....	14
3.1 Soumission - nombre d'exemplaires CRA MOD A0055T (2007-11-30) .....	14
3.2 Présentation et système de numérotation des soumissions CRA MOD A0054T (2007-11-30) .....	14
Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection.....	16
4.1 Généralités .....	16
4.2 Étapes du processus de sélection.....	16
Partie 5 Attestations .....	19
5.1 Attestations qui doivent être soumises au moment de la clôture des soumissions .....	19
5.1.1 Attestations coentreprises Remplissez cette attestation si une coentreprise est proposée, .....	19
5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires .....	20
5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes.....	20
5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission .....	21
5.2.3 Information rapport du vendeur .....	21
Partie 6 La sécurité, exigences financières et autres exigences .....	23
6.1 Exigences en matière de sécurité .....	23
Appendice 1 - Critères obligatoires.....	24
Appendice 2 - Proposition financière .....	51
Partie 7 Modèle de contrat .....	52
7.1 Révision du nom du ministère .....	52
7.2 Restructuration de l'Agence .....	52
7.3 Besoin.....	52



7.3.1	Période du contrat .....	52
7.3.2	Option de prolongation du contrat .....	53
7.3.3.	Option de prolongation des services de maintenance et du soutien.....	53
7.3.3	Option d'acheter des quantités additionnelles les biens, les services ou les deux .....	53
7.4	Remplacement ou mise à jour de la technologie .....	53
7.5	Clauses et conditions uniformisées CCAU A0000C (2012-07-16) .....	53
7.6	Conditions générales.....	54
7.6.2	Conditions générales supplémentaires .....	54
7.7	Type de licence de logiciel ( <i>à déterminer au moment de l'attribution du contrat</i> ).....	56
7.8	Modalités de la licence – adhésion par déballage .....	57
7.9	Maintenance .....	57
7.10	Documentation et guides techniques .....	57
7.11	Exigences relative à la sécurité.....	58
7.12	Responsables.....	59
7.12.1	Autorité contractante A1024C (2007-05-25) .....	59
7.12.2	Chargé de projet A1022C (2007-05-25).....	59
7.12.3	Représentant de l'entrepreneur.....	59
7.13	Processus d'autorisation de travail .....	60
7.14	Processus d'autorisation de tâches .....	60
7.15	Limite des dépenses – Autorisations de tâches – clauses et conditions uniformisées d'achat C0204C 2013-04-25	60
7.16	Définition d'une journée et du calcul au prorata.....	61
7.17	Développement durable .....	61
7.18	Livraison .....	61
7.19	Lieu de travail .....	61
7.20	Inspection et acceptation.....	62
7.21	Base de paiement.....	62
7.22	Stabilité des prix pour les années d'option 6 à 10.....	62
7.23	Protocole d'identification de l'entrepreneur .....	63
7.24	Frais de déplacement et de subsistance.....	63
7.25	Formation du personnel de l'entrepreneur .....	63
7.26	Période d'initiation .....	63
7.27	Modalités de paiement .....	63
7.27.1	Paiement unique (applicable à la partie relative aux licences perpétuelles du présent contrat ainsi qu'aux services professionnels et à la formation) .....	63
7.27.2	Paiement anticipé (applicable à la partie relative aux licences annuelles du présent contrat ainsi qu'aux services de maintenance et de soutien des licences perpétuelles) .....	64
7.28	Mode de paiement.....	64



7.28.1	Paiement par dépôt direct .....	64
7.28.2	Paiement par chèque.....	65
7.29	Résiliation et remboursement a la couronne.....	65
7.30	Limitation de la responsabilité et violation du droit de propriété intellectuelle .....	65
7.30.1	Limitation de la responsabilité .....	65
7.30.2	Violation du droit de propriété intellectuelle.....	67
7.31	Attestations.....	68
7.31.1	Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – manquement de la part de l'entrepreneur.....	68
7.32	Coentreprises .....	68
7.33	Lois applicables A9070C (2014-06-26).....	69
7.34	Ordre de priorité des documents A9140C (2007-05-25).....	69
7.35	Règlement extrajudiciaire des différends .....	69
7.35.1	Le bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA).....	70
7.35.2	Administration du contrat.....	70
7.36	Annexes.....	70



## **Demande de Proposition (DDP)**

**Titre: Solution de mise à l'essai d'entreprise**

## **Renseignements généraux**

### **1.1 Introduction**

La demande de soumissions est divisée en sept parties, ainsi que des appendices et des annexes, comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : fournit aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et

#### **Liste des appendices:**

Appendice 1: Critères d'évaluation obligatoires

Appendice 2: Proposition Financière

- Partie 7 Modèle de contrat: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

#### **Liste des annexes:**

Annexe A: ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Annexe B: LISTE DES PRODUITS LIVRABLES ET DES PRIX

Annexe C: LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Annexe D: FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHES

Annexe E: CERTIFICATION DE CONFIDENTIALITÉ



## 1.2 Sommaire

L'Agence du revenu du Canada (ARC) doit mettre en œuvre, à l'échelle de l'entreprise, une approche qui vise l'ensemble des processus de mise à l'essai des technologies appelée « solution de mise à l'essai d'entreprise ». Cette solution sera mise en œuvre dans l'ensemble de l'Agence afin de fournir à tous les intervenants participant au processus de mise à l'essai un accès à une plateforme centralisée automatisée en temps quasi réel qui facilitera la collaboration lors du processus de vérification et de validation de l'ensemble des applications de l'Agence.

Le mandat de la Division de l'assurance de la production établi par l'ARC consiste à assurer la qualité du cycle de vie du développement des systèmes en coordonnant les versions de la famille d'applications ainsi que les modifications apportées à l'infrastructure de la technologie de l'information (TI) et à la mise à l'essai des applications, et en installant les logiciels des fournisseurs sur les appareils des clients des utilisateurs finaux. La Division planifie tous les travaux de production par lots, comme les traitements annuels des prestations, et s'assure que l'infrastructure de la TI est prête en vue de la période de production des déclarations de revenus. La solution permettra d'assurer la traçabilité entre toutes les étapes du cycle de vie du développement du logiciel, des exigences jusqu'à la mise en œuvre.

Pour appuyer le mandat de la Division de l'assurance de la production, la Division d'essais d'acceptation (DEA) doit alléger le fardeau global relatif aux essais tout en préservant la réputation de l'ARC en matière de fourniture d'applications sécurisées de grande qualité au moyen de pratiques de mise à l'essai durables qui cadrent mieux avec la façon dont l'ARC fournit ses services numériques.

Une solution de mise à l'essai d'entreprise appuierait le mandat de la Division de l'assurance de la production des façons suivantes :

- automatiser les mises à l'essai répétitives et de faible valeur, et permettre aux responsables des mises à l'essai de la DEA d'orienter leurs efforts sur des essais complexes en adoptant une approche axée sur les risques;
- simplifier les fonctions de mise à l'essai dans l'ensemble des secteurs de programme de l'ARC qui, à son tour, facilite la mise à l'essai;
- augmenter la fréquence et la vitesse des essais effectués tout au long de l'année, réduisant ainsi les risques liés à la diminution du nombre d'essais importants réalisés.

### Solutions de titulaires

Bien que l'Agence ait des solutions de mise à l'essai qui peuvent théoriquement satisfaire aux exigences fonctionnelles de la solution de mise à l'essai envisagée à l'état final, les licences et la configuration des solutions ne sont pas à l'échelle de l'entreprise.

Les solutions de mise à l'essai en place font partie de la famille des produits de mise à l'essai de Hewlett Packard Enterprise et d'Atlassian. La solution actuelle de Hewlett Packard Enterprise est principalement utilisée pour les essais d'exploitabilité et d'intégration des systèmes. La solution actuelle d'Atlassian est utilisée pour gérer le processus de gestion des défauts de l'Agence pour le secteur des solutions de TI, et sa licence ne permet son utilisation que sur un serveur unique.

La solution de mise à l'essai d'entreprise provisoire, qui soutient un déploiement limité dans le cadre d'une phase d'un projet pilote, est fondée sur la solution JIRA actuelle de l'Agence (JIRA Software et JIRA Core), qui comprend des compagnons intégrés offerts sur le marché d'Atlassian et des solutions d'autres fournisseurs, notamment :



- Gestion de projet Agile pour la centralisation des exigences opérationnelles (Agile et en cascade);
- SynapseRT pour la solution de gestion des essais, y compris la gestion des scénarios d'essai et des éléments des scénarios d'essai connexes (c'est-à-dire, preuve des essais);
- Centre de la qualité et du rendement de Hewlett Packard Enterprise pour les essais d'exploitabilité et d'intégration des systèmes.

Il est important de noter que les produits actuels de JIRA et de Hewlett Packard Enterprise ne sont pas intégrés. Le projet de la future solution de mise à l'essai d'entreprise prévoit un système qui sera entièrement intégré aux exigences opérationnelles, à la gestion des essais et à la gestion des défauts afin de permettre la traçabilité nécessaire pour assurer la réutilisation des éléments de mise à l'essai et l'amélioration du processus d'analyse de l'incidence du développement des logiciels. En outre, la future solution de mise à l'essai d'entreprise aura la capacité de s'intégrer avec la solution à l'état final du processus de développement et d'exploitation de l'Agence, qui utilise actuellement un GIT à source ouverte pour le répertoire de code source et un Jenkins à source ouverte pour l'automatisation des essais. Tous les nouveaux outils devraient pouvoir s'intégrer à la solution de mise à l'essai d'entreprise au moyen du transfert d'état représentationnel (REST) standard ou de l'interface de programmation d'applications RESTful.

Enfin, la future solution de mise à l'essai d'entreprise intégrera également les scripts d'essai et les résultats des essais dans la solution de gestion des essais. L'Agence suppose que la nouvelle solution de mise à l'essai d'entreprise sera une solution intégrée qui pourra être composée d'un certain nombre de technologies de fournisseurs et à source ouverte qui satisfont aux exigences énoncées dans le contrat.

La solution de mise à l'essai d'entreprise vise à fournir une solution de mise à l'essai de bout en bout qui prend en charge le cycle de vie du développement des logiciels Agile et en cascade.

### 1.3 Glossaire de termes

TERME	DEFINITION
ARC	Agence du revenu du Canada
rendu droits acquittés (RDA)	Coûts de livraison, incluant les droits, acquittés jusqu'à un lieu désigné dans le pays d'importation. S'applique à tous les modes de transport.
proposition	Une présentation sollicitée par une partie à fournir certains biens ou services. Le mot «proposition» est utilisé de façon interchangeable avec «soumission»
demande de soumissions	Un acte ou une instance de demande de propositions / appels d'offres concernant certains produits et / ou services.
Nom de l'autorité adjudicative	Agence du revenu du Canada



#### **1.4 Séance de compte rendu des soumissionnaires**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient faire la demande à l'autorité contractante dans les dix (10) jours civils suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte-rendu peut être effectué par écrit, par téléphone ou en personne.





## Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires

### 2.1 Exigences obligatoires

Lorsque des passages contenant les mots « doit » et « obligatoire » figurent dans le présent document ou tout autre document connexe faisant partie des présentes, l'élément décrit constitue une exigence obligatoire.

À défaut de respecter ou de montrer qu'elle respecte une exigence obligatoire, la soumission sera jugée non recevable et sera rejetée.

#### 2.1.1 Signatures

**Les soumissionnaires DOIVENT signer la page 1 (page de couverture) de la demande de propositions et signer l'attestation coentreprises, si applicable, indiquée à Partie 5.**

### 2.2 Instructions, clauses et conditions uniformisées A000T (2012-07-16)

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de cette demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014-09-25) Instructions uniformisées biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les clauses suivantes sont intégrées à titre de référence :

Référence du CUA	Titre de la clause	Date
A3015T	Certifications	2014-06-26
C3011T	Fluctuation du taux de change	2013-11-06

#### 2.2.1 Révisions aux instructions uniformisées 2003

2003 (2016-04-04) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentielles telles qu'elles ont été révisées.

L'article 01 intitulé « Dispositions relatives à l'intégrité– soumission » est par la présente supprimée dans sa totalité et est remplacée par ce qui suit :

1. La *Directive sur l'intégrité des fournisseurs (DIF)* en vigueur le 24 mai 2016 sont incorporés par renvoi à la demande de soumissions et en font partie intégrante. Le soumissionnaire doit respecter la DIF, laquelle se trouve à l'adresse suivante : <http://www.cra-arc.gc.ca/gncy/prcrmnt/menu-fra.html>.
2. En vertu de la DIF, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) suspendra ou pourrait suspendre un fournisseur ou déterminer son inadmissibilité à conclure un contrat avec le Canada si lui, ses affiliés ou ses premiers sous-traitants sont accusés et reconnus coupables de certaines infractions, et autres circonstances. La liste des fournisseurs inadmissibles et suspendus figure dans la base de données sur l'intégrité de TPSGC. La DIF décrit la façon de présenter une demande de renseignements concernant l'inadmissibilité ou la suspension de fournisseurs.



3. En plus de tout autre renseignement exigé dans la demande de soumissions, le soumissionnaire doit fournir ce qui suit :
  - a. dans les délais prescrits dans la DIF, tous les renseignements exigés dans la DIF qui sont décrits dans la section intitulée «Fourniture obligation de renseignements»;
  - b. avec sa soumission, une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la DIF. La liste des accusations au criminel et des déclarations de culpabilité à l'étranger doit être soumise au moyen du formulaire de déclaration de l'intégrité, qui se trouve à l'adresse suivante : [Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement](#).
4. Conformément au paragraphe 5, en présentant une soumission en réponse à la présente demande de soumissions, le soumissionnaire atteste :
  - a. qu'il a lu et qu'il comprend la [DIF \(http://www.cra-arc.gc.ca/gncy/prcrmnt/menu-fra.html\)](http://www.cra-arc.gc.ca/gncy/prcrmnt/menu-fra.html);
  - b. qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la DIF, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la DIF;
  - c. qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès du soumissionnaire ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
  - d. qu'il a fourni avec sa soumission une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la DIF;
  - e. qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la DIF et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;
  - f. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.
5. Lorsqu'un soumissionnaire est incapable de fournir les attestations exigées au paragraphe 4, il doit soumettre avec sa soumission un formulaire de déclaration de l'intégrité dûment rempli, lequel se trouve à l'adresse [Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement](#).
6. Le Canada déclarera une soumission non recevable s'il constate que les renseignements exigés sont incomplets ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans une attestation ou une déclaration sont faux ou trompeurs, à quelque égard que ce soit. Si, après l'attribution du contrat le Canada établit que le soumissionnaire a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse, il pourrait résilier le contrat pour manquement. Conformément à la DIF, le Canada pourrait également déterminer que le soumissionnaire est inadmissible à l'attribution d'un contrat parce qu'il a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse.

L'article, 02, intitulée « Numéro d'entreprise - approvisionnement », est par la présente supprimée dans sa totalité et est remplacée par ce qui suit : Les fournisseurs doivent obtenir un numéro d'entreprise (NE) avant l'attribution du contrat. Les fournisseurs peuvent inscrire un NE en ligne à <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/bn-ne/menu-fra.html>.

L'article 03 intitulé « Instructions, clauses et conditions uniformisées », la phrase, « Conformément à la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, L.C., 1996, ch.16, » est par la présente supprimée.

L'article 05 intitulé « Présentation des soumissions », le paragraphe 2d) est entièrement supprimé et remplacé par ce qui suit : « d) envoyer sa proposition uniquement à l'Unité de réception des soumissions de l'Agence du revenu du Canada précisée, ou à l'adresse indiquée dans la demande de proposition Section 2.3. »

L'article 05 intitulé « Présentation des soumissions », paragraphe 4, « soixante (60) jours » est supprimé et remplacé par cent quatre-vingt « (180) jours ».



L'article 06 intitulé « Soumissions déposées en retard », « TPSGC » est par la présente supprimé et remplacé par « l'ARC ».

L'article 07 intitulé « Soumissions retardées », toutes les références à « TPSGC » sont par la présente supprimées et remplacées par « l'ARC ».

L'article 12 intitulé « Rejet d'une soumission », supprimer entièrement les paragraphes 1a) et 1b).

L'article 17 intitulé « Coentreprise », est entièrement supprimé et remplacé par ce qui suit :

#### 17 Coentreprise

1. Une coentreprise est une association d'au moins deux parties qui regroupent leurs fonds, leurs biens, leurs connaissances, leur expertise ou d'autres ressources dans une entreprise commerciale conjointe, parfois appelé consortium, pour déposer ensemble une soumission pour un besoin. Un soumissionnaire qui dépose une soumission à titre de coentreprise contractuelle doit l'indiquer clairement dans sa soumission (à Partie 5) et fournir les renseignements suivants :
  - a) le nom de la coentreprise contractuelle;
  - b) le nom de chaque membre de la coentreprise contractuelle;
  - c) le numéro d'entreprise – approvisionnement de chaque membre de la coentreprise contractuelle;
  - d) une attestation signée par chaque membre de la coentreprise déclarant et garantissant l'exactitude des éléments suivants :
    - (i) le nom de la coentreprise (le cas échéant);
    - (ii) les membres de la coentreprise;
    - (iii) le numéro d'entreprise (NE) de chaque membre de la coentreprise;
    - (iv) la date d'entrée en vigueur de la formation de la coentreprise;
    - (v) le fait que la coentreprise sera toujours en vigueur après la date de dépôt de la soumission;
    - (vi) le fait que chaque membre de la coentreprise a désigné un membre (le « membre principal ») et lui a accordé les pleins pouvoirs pour agir à titre de représentant de l'ensemble des membres en vue de signer des documents relatifs au marché après l'attribution du contrat (si un contrat est accordé à la coentreprise), y compris, sans pour autant s'y limiter, les modifications au contrat et les autorisations de travaux.
  - e) le nom du représentant de la coentreprise (le « membre principal »), c'est-à-dire le membre désigné par les autres membres pour agir en leur nom.
2. Si les renseignements ci-dessus contenus dans la soumission ne sont pas clairs, le soumissionnaire devra fournir les renseignements à la demande de l'autorité contractante.
3. Malgré le fait que les membres de la coentreprise ont désigné un des leurs pour représenter la coentreprise, la soumission, y compris toute attestation qui doit l'accompagner et tout contrat qui en découle, doit être signée par l'ensemble des membres de la coentreprise.
4. Si un contrat est attribué à une coentreprise, tous les membres de la coentreprise seront conjointement et solidairement responsables ou individuellement responsables de l'exécution de tout contrat subséquent.
5. Dans le cas d'une coentreprise contractuelle, aucun différend, aucune réclamation ou action en dommages-intérêts, qu'il soit fondé sur un contrat, un délit civil ou toute autre théorie du droit, découlant de quelque façon que ce soit de la demande de propositions, du contrat ou de tout document connexe ou émis par la suite, y compris, sans pour autant s'y limiter, les autorisations de travaux et les modifications au contrat, ne peut être présenté ou intenté contre l'ARC, y compris, sans pour autant s'y limiter, l'ensemble de ses agents, de ses employés ou de ses mandataires, à moins que chaque membre de la coentreprise soit partie à un tel différend, ou à une telle réclamation ou action en dommages-intérêts (selon le cas).



6. Le soumissionnaire devra obtenir, au préalable, l'approbation écrite de l'autorité contractante pour tout changement à la composition d'une coentreprise contractuelle après le dépôt de la soumission. Tout changement à la composition d'une coentreprise contractuelle après dépôt de la soumission sans l'approbation écrite préalable de l'autorité contractante donnera lieu à l'élimination de la soumission ou, si un tel changement se produit après l'attribution du contrat, la coentreprise sera réputée avoir manqué à ses obligations en vertu du contrat.

À l'article 20 intitulé, « Autres renseignements », le paragraphe 2 est par la présente supprimé et remplacé par ce qui suit : Les demandes de renseignements concernant la réception des soumissions peuvent être adressées à l'autorité contractante dont le nom figure dans la demande de proposition.

L'article 21 intitulé « Code de conduite pour l'approvisionnement – soumission » est par la présente supprimée dans sa totalité.

### 2.3 Transmission des propositions

En répondant, le soumissionnaire DOIT envoyer la proposition à l'adresse de l'Unité de réception des soumissions indiquée ci-dessous au plus tard à l'heure et à la date figurant à la page 1.

LES SOUMISSIONNAIRES DOIVENT SOUMETTRE LEURS PROPOSITIONS À :

Agence du revenu du Canada  
Unité de réception des soumissions  
Centre de technologie d'Ottawa  
Quai de réception  
875, chemin Heron, Salle D-95  
Ottawa, ON K1A 1A2  
N° de téléphone: (613) 941-1618

Par la présente, les soumissionnaires sont informés que l'Unité de réception des soumissions de l'ARC est ouvert du lundi au vendredi inclusivement, de 730 h à 1530 h, sauf les jours fériés observés par le gouvernement fédéral.

LES PROPOSITIONS TRANSMISES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE NE SERONT PAS ACCEPTÉES. En raison de la nature de la présente soumission, la transmission électronique d'une proposition par un mode tel que le courrier électronique ou le télécopieur n'est pas considéré pratique, et par conséquent, elle ne sera pas acceptée.

### 2.4 Communications en période de soumission A0012T (2014-03-01)

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées à l'autorité contractante au plus tard cinq (5) jours civils avant la date de clôture. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### 2.5 Lois applicables – soumission A9070T (2014-06-26)

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.



À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## **2.6 Termes et Conditions**

Par la présente, le soumissionnaire atteste qu'il est conforme aux articles, aux clauses et aux modalités contenus ou mentionnés dans la présente demande de proposition (DDP) et le présent Énoncé des travaux (EDT) et qu'il les accepte. Toute modification, ou prix conditionnel du soumissionnaire, y compris les suppressions ou tout ajout apporté aux articles, aux clauses et aux modalités contenus ou mentionnés dans la présente DDP et/ou le document d'EDT feront en sorte que la soumission soit jugée non recevable.



## Partie 3 Directives sur la présentation de la soumission

### 3.1 Soumission - nombre d'exemplaires CRA MOD A0055T (2007-11-30)

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Proposition technique (3 exemplaires papier et 3 copies électroniques sur DVD);

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II: Proposition financière (1 exemplaire papier);

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité Annexe B: Liste des produits livrables et des prix. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations dûment remplies avec leur soumission. Les soumissionnaires doivent fournir les certifications exigées en vertu de la partie 5.

Section IV: Additional Information (3 exemplaires papier et 3 copies électroniques sur DVD);

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

#### **Demande de copies électroniques**

Les soumissionnaires doivent utiliser les feuilles de calcul présentées aux annexes A et B pour répondre à la demande de soumissions. Des versions électroniques des annexes A et B peuvent être obtenues en en faisant la demande, par courriel, à Shawn.Woods@cra-arc.gc.ca. Les soumissionnaires doivent inscrire, à la ligne de mention objet, « Demande de soumissions 1000338642 – Demande pour l'annexe A et B ».

### 3.2 Présentation et système de numérotation des soumissions CRA MOD A0054T (2007-11-30)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a. utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b. utiliser du papier recyclé et imprimé des deux côtés. La réduction de la taille des documents contribuera aux initiatives de développement durable de l'ARC et réduira le gaspillage;
- c. éviter d'utiliser des formats couleur et lustrés;
- d. utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions;
- e. comprennent les attestations dans une section distincte de la soumission.



### **3.2.1 Soumissions multiples**

Le soumissionnaire peut présenter plusieurs soumissions. Si une autre soumission est présentée, il doit s'agir d'un document séparé, clairement identifié comme soumission de rechange. On évaluera chaque soumission de façon indépendante, sans tenir compte des autres soumissions présentées par le soumissionnaire. Par conséquent, chaque soumission présentée par un soumissionnaire doit être complète.



## Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection

### 4.1 Généralités

Un comité formé de représentants de l'ARC évaluera les propositions pour le compte de l'Agence. Les services d'experts-conseils indépendants peuvent être retenus afin d'aider à l'évaluation ou à la validation d'aspects particuliers de la solution proposée. L'ARC se réserve le droit d'embaucher n'importe quel expert-conseil indépendant ou d'employer toute ressource gouvernementale qu'elle juge nécessaire à l'évaluation de toute proposition.

Les propositions seront évaluées conformément aux critères d'évaluations déterminés ci-dessous et conjointement avec les conditions précisées dans l'annexe A - l'Énoncé des besoins (EDB). On encourage les soumissionnaires à traiter de ces critères de façon approfondie pour que leur proposition puisse faire l'objet d'une évaluation complète. Il revient au soumissionnaire de démontrer qu'il respecte les exigences mentionnées dans la demande de soumissions.

Les soumissionnaires sont informés que le simple fait de dresser la liste des expériences sans fournir les renseignements à l'appui permettant de décrire où et comment de telles expériences ont été acquises ne sera pas considéré comme démontré aux fins de cette évaluation. Les soumissionnaires ne devraient pas supposer que l'équipe d'évaluation connaît nécessairement l'expérience et les capacités du soumissionnaire ou de toute ressource proposée; toute expérience pertinente doit être démontrée dans la proposition écrite du soumissionnaire.

### 4.2 Étapes du processus de sélection

Le processus de sélection visant à déterminer le soumissionnaire retenu se déroulera de la façon suivante :

Malgré l'étape 1 ci-dessous, pour accélérer le processus d'évaluation, l'ARC se réserve le droit d'effectuer l'étape 2 – Évaluation des propositions financières en même temps que l'étape 1. Si l'ARC choisit d'effectuer l'étape 2 avant la fin de l'étape 1, les renseignements figurant dans la proposition financière ne seront pas divulgués à l'équipe d'évaluation de la section obligatoire avant l'achèvement de l'étape 1. Toutefois, si l'autorité contractante est en mesure de vérifier si une proposition est irrecevable en raison de renseignements incomplets ou d'une erreur dans la proposition financière, l'autorité contractante indiquera à l'équipe d'évaluation de la section obligatoire que la proposition est non conforme et qu'elle ne sera plus prise en considération. L'évaluation parallèle de la proposition financière ne peut en aucune façon être interprétée comme signifiant que le soumissionnaire satisfait à l'étape 1, en dépit de l'énoncé selon lequel « toutes les soumissions qui respectent les seuils minimaux formulés à l'étape 1 passeront à l'étape 2 ».

Les soumissions seront classées selon la méthode de sélection.

#### **Étape 1 – Évaluation en fonction des critères obligatoires**

Toutes les soumissions seront évaluées pour déterminer si toutes les exigences obligatoires figurant à l'annexe A, Énoncé des besoins et formulaire de réponse du soumissionnaire ont été respectées. Seules les soumissions qui respectent TOUTES les exigences obligatoires seront ensuite évaluées conformément à l'étape 2 ci-dessous.





## **Étape 2 – Évaluation des propositions financières**

Seules les soumissions conformes sur le plan technique qui respectent toutes les exigences mentionnées à l'étape 1 seront examinées à cette étape.

Les prix soumis seront évalués pour déterminer le prix de l'évaluation de la soumission défini à l'appendice 2, Proposition financière. Une fois que les prix d'évaluation de la soumission sont déterminés à l'étape 2 (somme des tableaux d'évaluation financière pour les articles n° 1, 2 et 3 indiqués à l'appendice 2), les propositions peuvent passer à l'étape 3.

Les soumissionnaires doivent fournir un prix pour chaque article indiqué dans le format précisé à l'appendice 2, Proposition financière. Les fourchettes (p. ex., entre 10 \$ et 13 \$) ne sont pas acceptables.

## **Étape 3 – Méthode de sélection**

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable dont le prix évalué est le plus bas (somme des tableaux d'évaluation financière pour les articles n° 1, 2 et 3 compris à l'appendice 2) sera recommandée pour attribuer un contrat.

## **Étape 4 – Conditions préalables à l'attribution du contrat**

Le soumissionnaire recommandé aux fins de l'attribution d'un contrat doit respecter les exigences présentées aux pièces jointes 5 « Attestations et renseignements supplémentaires » et à la partie 6 « Exigences en matière de sécurité, financières et autres exigences » de la présente DDP.

## **Étape 5 - Mise à l'essai de la validation de la proposition**

Le soumissionnaire offrant le prix évalué le plus bas et satisfaisant à toutes les exigences passera à la phase de mise à l'essai de la validation de la proposition. L'autorité contractante peut demander au soumissionnaire de fournir la solution qu'il propose aux fins de démonstration et de mise à l'essai de la validation de la proposition à un site désigné de l'ARC, avec la participation et le soutien du soumissionnaire.

La validation de la proposition vise à valider la proposition du soumissionnaire ainsi que la solution proposée liée aux exigences obligatoires. S'il y a un écart évident entre les produits ou le rendement des produits fournis aux fins de la mise à l'essai de la validation de la proposition et la solution proposée par le soumissionnaire, l'ARC se réserve le droit d'effectuer tout autre essai nécessaire pour valider la proposition du soumissionnaire.

Dans les dix (10) jours civils suivant une demande de l'autorité contractante, Le soumissionnaire offrant le prix évalué le plus bas et satisfaisant à toutes les exigences susmentionnées doit fournir une solution prête à être mise à l'essai sur un site désigné de l'ARC de la région de la capitale nationale du Canada (à déterminer avant d'obtenir l'avis du soumissionnaire). L'ARC assumera tous les coûts liés aux installations fournies, à l'infrastructure requise (p. ex., le réseau de l'ARC) et à ses employés. Le soumissionnaire doit assumer tous les frais qu'il engage, y compris ceux liés à la fourniture de la solution et du soutien au cours de la mise à l'essai de la validation de la proposition. L'ARC effectuera toutes les mises à l'essai en fonction des procédures connexes qu'elle a élaborées.

Le calendrier de la mise à l'essai de validation de la proposition ne doit pas dépasser dix (10) jours ouvrables, à moins qu'il ne soit prolongé par écrit par l'autorité contractante, à la discrétion exclusive de l'ARC. Si une lacune est décelée lors de la validation de la proposition, le soumissionnaire aura la possibilité de la corriger (y compris de fournir un équipement de remplacement) lors de la mise à l'essai de la validation de proposition, à condition qu'elle soit corrigée en respectant le calendrier de mise à l'essai.



Si la solution proposée ne satisfait pas à l'une des exigences obligatoires mises à l'essai prévues à l'énoncé des besoins à la fin de la période d'essai de dix (10) jours ouvrables, la soumission sera déclarée non recevable. Le soumissionnaire retirera sa solution du site de mise à l'essai et l'ARC invitera le soumissionnaire dont la soumission recevable a reçu la deuxième prix évalué le plus bas à participer à la phase de mise à l'essai de la validation de la proposition du processus d'évaluation.

L'ARC se réserve le droit d'effectuer la mise à l'essai de la validation de la proposition après l'attribution du contrat à sa seule discrétion.

#### **Étape 6 – entrée en vigueur du contrat**

Le soumissionnaire offrant le prix évalué le plus bas et satisfaisant à toutes les exigences susmentionnées sera recommandé pour l'attribution d'un contrat.



## Partie 5 Attestations

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

**Si la certification indiquée au point 5.1.1 est applicable et si le soumissionnaire est une coentreprise, TOUS les membres de la coentreprise doivent signer la page 1 (première page).**

### 5.1 Attestations qui doivent être soumises au moment de la clôture des soumissions

#### 5.1.1 Attestations coentreprises Remplissez cette attestation si une coentreprise est proposée,

Le soumissionnaire déclare et garantit ce qui suit :

- (a) L'entité soumissionnaire est une coentreprise contractuelle selon la définition ci-dessous. Une « coentreprise contractuelle » est une association de deux parties ou plus qui ont signé un contrat aux termes duquel elles conviennent de la façon dont elles joindront leurs fonds, leurs biens, leurs connaissances, leurs compétences, leur temps ou leurs autres ressources dans le cadre d'une entreprise commerciale conjointe, et dont elles partageront les bénéfices et les pertes. Les parties auront, en outre, un certain niveau de contrôle sur l'entreprise.
- (b) Le nom de la coentreprise sera: \_\_\_\_\_ (si applicable).
- (c) Les membres de la coentreprise contractuelle seront les suivants (le soumissionnaire devra ajouter, au besoin, des lignes pour tenir compte de tous les membres de la coentreprise):  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
- (d) Les numéros d'entreprise (NE) de chaque membre de la coentreprise contractuelle sont les suivants (le soumissionnaire devra ajouter, au besoin, des lignes pour les NE additionnels):  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
- (e) La date d'entrée en vigueur de la formation de la coentreprise est: \_\_\_\_\_
- (f) Chaque membre de la coentreprise a désigné un membre, \_\_\_\_\_ (le « membre principal ») et lui a accordé les pleins pouvoirs pour agir à titre de représentant de l'ensemble des membres en vue de signer des documents relatifs au contrat après l'attribution du contrat, y compris, sans pour autant s'y limiter, les modifications au contrat et les autorisations de tâches.



(g) La coentreprise est en vigueur à compter de la date de dépôt de la soumission.

Cette attestation de coentreprise doit être signée par CHAQUE membre de la coentreprise.

L'attestation de coentreprise sera en vigueur tout au long de la période du contrat, y compris toute période optionnelle, si elle est exécutée.

L'ARC se réserve le droit de demander au soumissionnaire de lui fournir des documents attestant l'existence de la coentreprise contractuelle.

Signature du représentant autorisé de chaque membre de la coentreprise

(Le soumissionnaire devra ajouter des lignes de signature, au besoin) :

_____ Signature du représentant dûment autorisé	_____ Nom de la personne (en caractères d'imprimerie)	_____ Dénomination sociale Nom de l'entreprise	_____ Date
_____ Signature du représentant dûment autorisé	_____ Nom de la personne (en caractères d'imprimerie)	_____ Dénomination sociale Nom de l'entreprise	_____ Date

## 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

### 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.



## 5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) » ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml)) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

## 5.2.3 Information rapport du vendeur

Les renseignements suivants doivent être fournis pour permettre le respect de l'ARC à conformément à l'alinéa 221 (1)(d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, L.R. 1985, ch. 1, (5e suppl.), les ministères et organismes sont tenus de déclarer à l'aide du feuillet T1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, les paiements versés aux entrepreneurs en vertu de contrats de services pertinents (y compris les contrats comprenant à la fois des biens et des services).

Aux fins de la présente clause:

« Dénomination Sociale » - Nom de la compagnie, société ou autre entité légalement constituée en personne morale sous lequel cette personne exerce ses droits et exécute ses obligations.

« Nom d'Emprunt » - *Nom qui est légalement protégé et utilise dans le cours de ses affaires ou une compagnie.*

Le soumissionnaire est invité à fournir les informations suivantes:

Dénomination Sociale:

---

Nom d'emprunt:

---

Adresse:

---

---

Adresse de paiement ou  
selon le formulaire T1204  
(si elle diffère)

Adresse du paiement, si elle est identique à l'adresse ci dessus

---

Ville:

---

Province:

---

Code postal:

---

Téléphone:

---

Télécopieur:

---



Genre d'entreprise (Un seul choix)

- Corporation       Société de personnes       Propriétaire unique       Société à but non-lucratif       Cie américaine ou internationale

Toutes compagnies enregistrées devront fournir leur numéro de Taxes des produits et services (TPS) ou Numéro d'Entreprise (NE). D'autres détails sur la façon d'obtenir un NE se trouvent à l'adresse suivante : <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/bn-ne/menu-fra.html> Si c'est pour un service rendu par un(e) individu(e), s'il-vous-plaît, insérez le **numéro d'assurance sociale (NAS)**.

Taxes des produits et services (TPS): \_\_\_\_\_

Numéro d'Entreprise (NE): \_\_\_\_\_

numéro d'assurance sociale (NAS) :

\_\_\_\_\_

Lorsque l'information requise comprend un NAS, celle-ci doit être expédiée dans une enveloppe portant l'inscription « protégée ».

N/A

Raison: \_\_\_\_\_

Nota: Si vous choisissez "N/A", vous devez donner une raison.

Date: \_\_\_\_\_

Nom: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

Titre: \_\_\_\_\_

(Titre du représentant dûment autorisé de l'entreprise)



## **Partie 6 La sécurité, exigences financières et autres exigences**

### **6.1 Exigences en matière de sécurité**

1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
  - (a) le soumissionnaire doit être titulaire d'une cote de sécurité valide de l'organisation, comme il est indiqué à la partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
  - (b) les personnes proposées par le soumissionnaire qui doivent avoir accès aux renseignements classifiés ou protégés, aux biens ou aux emplacements de travail de nature délicate doivent également respecter les exigences en matière de sécurité indiquées à la partie 7, Modèle de contrat.
2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir la cote de sécurité requise dans les plus brefs délais. Tout retard lié à l'attribution d'un contrat permettant au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité nécessaire sera à l'entière discrétion de l'autorité contractante.



## Appendices

### Appendice 1 - Critères obligatoires

#### Procédures d'évaluation

L'évaluation des soumissions s'effectuera en fonction de tous les critères d'évaluation obligatoires énumérés ci-après. Le soumissionnaire doit fournir les documents justificatifs dans sa soumission, à la demande de l'ARC, afin de démontrer qu'il répond à chaque exigence technique obligatoire. Pour faciliter le processus d'évaluation, on recommande au soumissionnaire de remplir le tableau ci-dessous pour indiquer où les renseignements se trouvent dans sa proposition. Les soumissions qui ne satisfont pas à toutes les exigences obligatoires seront déclarées non recevables et rejetées.

En cas d'écart entre les exigences indiquées à l'appendice 1, Critères obligatoires, rempli par le soumissionnaire, et l'appendice 1, Critères obligatoires, affiché sur [achatsetventes.gc.ca](http://achatsetventes.gc.ca), ce dernier prévaudra.

#### EXIGENCES OBLIGATOIRES

Cette feuille de travail contient toutes les exigences obligatoires pour la solution de mise à l'essai d'entreprise qui comprend deux composantes : article n° 1 – répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise, et article n° 2 – outils de mise à l'essai avancés.

En ce qui concerne les exigences obligatoires décrites dans le présent document, les fonctions demandées doivent être actuellement disponibles sur le marché en fonction de la soumission du produit. Les versions alpha ou bêta du produit ne sont pas acceptées puisque la soumission sera jugée non conforme puis rejetée. Le logiciel doit être disponible sur le marché au moment de la clôture de la soumission.

Directives sur les exigences obligatoires : Pour l'ensemble des exigences, les soumissionnaires doivent indiquer un « X » dans la colonne Conforme – Oui ou Non afin d'indiquer leur réponse. Si un « X » est inscrit dans la colonne « Non », la soumission sera jugée non conforme puis rejetée.

Le cas échéant, les soumissionnaires doivent fournir des documents pour justifier leur réponse. Les soumissionnaires doivent indiquer l'emplacement exact de la justification dans la colonne « Référence ». Si le soumissionnaire ne fournit aucun document à l'appui, il doit décrire la façon dont l'exigence est respectée.

**Le soumissionnaire doit joindre à la proposition une copie imprimée et dument remplie de cette feuille de travail.**





## EXIGENCES OBLIGATOIRES

### 1.0 Définitions

Définition	Description
SME	Il désigne la solution complète, y compris le répertoire et les outils de mise à l'essai avancés.
Répertoire de la SME	Il désigne la base de données de la solution de mise à l'essai d'entreprise qui stocke les données provenant de l'utilisation des diverses capacités, comme il est précisé dans la présente énoncé des exigences (EDE) aux sections 2.3 à 2.7.
Outils de mise à l'essai avancés	Il désigne les exigences indiquées à la section 2.9.

### 2.0 Exigences relatives à la solution de mise à l'essai d'entreprise conformément à l'annexe A – Énoncé des besoins.

#### 2.1 Expérience de l'entrepreneur

N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
1.	<p>L'entrepreneur doit avoir mis en œuvre un répertoire de solution de mise à l'essai d'entreprise similaire*, comme il est décrit dans la présente demande de propositions, à l'occasion de trois projets différents au cours des huit dernières années pour des organisations comptant plus de 500 employés**.</p> <p>*Similaire est défini comme la mise en œuvre d'un répertoire de solution de mise à l'essai d'entreprise qui comprend les composantes exigences opérationnelles, gestion des essais,</p>			



N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
	visibilité du processus de mise à l'essai et gestion des défauts, comme il est décrit dans le présent énoncé des exigences.  **Il est demandé aux soumissionnaires d'utiliser le format suivant pour donner leur réponse à la section M1 :  Nom du projet : _____ Détails du projet : _____ Période du projet : _____ Organisation : _____ Nombre d'employés : _____			
2.	Parmi les trois projets de mises en œuvre distinctes fournis dans la réponse d'O1 du soumissionnaire, au moins un des projets devait comprendre une intégration avec au moins deux outils logiciels ou suites logicielles distincts, y compris les outils de mise à l'essai de chargement, fonctionnel et de rendement, au moyen de l'interface de programmation d'applications RESTful.			

## 2.2 Exigences communes

La présente sous-section expose en détail les exigences communes applicables aux composantes de la solution de mise à l'essai d'entreprise.

N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
3.	La solution de mise à l'essai d'entreprise doit être regroupée avec des services de soutien et de maintenance en direct, et le soutien doit être fourni 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par année, par Internet, par soutien Web (c.-à-d. accès illimité à une base de			



N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
	connaissances de soutien technique), par courriel, par téléphone et sur place.			
4.	Le soutien technique doit être fourni dans le fuseau horaire de l'Est et dans un délai de quatre heures. Cela comprend le soutien Web, par courriel et par téléphone.			
5.	Le soutien Web doit être fourni 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 pour la solution. Un accusé de réception doit être envoyé dans un délai de quatre heures pour tous les courriels concernant la maintenance et le soutien.			
6.	Un site Web sécurisé doit être fourni par l'entrepreneur de la solution de mise à l'essai d'entreprise afin de permettre l'envoi et le suivi des défauts du logiciel avec un numéro de suivi des défauts de la solution de mise à l'essai d'entreprise.			
7.	L'entrepreneur doit fournir des mises à jour de maintenance du logiciel (y compris des mises à niveau importantes de la plateforme) lesquelles doivent être incluses dans les services de garantie et de maintenance.			
8.	L'entrepreneur doit fournir, sur demande, leur feuille de route de la solution et informer l'ARC de toute modification.			
9.	Chaque édition du logiciel proposé pour la solution de mise à l'essai d'entreprise doit être fournie en anglais et en français ou être bilingue (anglais et français).			
10.	L'entrepreneur doit fournir un gabarit volontaire d'accessibilité aux produits (Voluntary Product Accessibility Template) avec chacun des outils.			
11.	La solution de mise à l'essai d'entreprise doit être accessible sur le Web et prendre en charge les navigateurs Web suivants : a) Internet Explorer 11 b) Microsoft Edge 38.14393.1066.0 c) Mozilla Firefox v45			



N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
12.	Une copie électronique de la documentation technique de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit être disponible à des fins administratives ou de soutien. Les documents électroniques doivent également être consultables en formats de document portable (PDF), Microsoft Word ou langage hypertexte (HTML).			
13.	La solution de mise à l'essai d'entreprise doit supporter la gestion et l'administration à distance par l'intermédiaire d'une interface de gestion offrant une connectivité sécurisée chiffrée.			
14.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit être en mesure de prendre en charge au moins 1 500 utilisateurs simultanés.  Les soumissionnaires doivent indiquer clairement dans leur réponse que le seuil minimum a été respecté.			
15.	La solution de mise à l'essai d'entreprise doit être en mesure de s'intégrer aux interfaces de programmation d'applications normalisées, y compris mais non de façon limitative RESTful.			
16.	La taille limite des pièces jointes dans le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise est de 1,5 Go.			
17.	Les données du répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doivent être exportables jusqu'à la date de fin du contrat et accessibles après cette date.			



## 2.3 ITEM #1 - RÉPERTOIRE DE LA SOLUTION DE MISE À L'ESSAI D'ENTREPRISE

La présente sous-section expose en détail les exigences applicables uniquement au répertoire des composantes de la solution de mise à l'essai de l'entreprise.

N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
18.	<p>Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit être accompagné d'une solution centralisée permettant de documenter, de créer et de gérer des éléments de mise à l'essai et des éléments opérationnels. Les éléments de mise à l'essai et les éléments opérationnels doivent comprendre les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) Exigences opérationnelles</li><li>b) Projets de mise à l'essai</li><li>c) Plans de mise à l'essai</li><li>d) Scénarios d'essai</li><li>e) Scripts d'essai</li><li>f) Rapports d'essai</li><li>g) Défauts de logiciel</li><li>h) Preuve des essais</li></ul>			
19.	<p>Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit fournir aux utilisateurs authentifiés un accès à un système unique qui comprend tous les éléments de mise à l'essai et les éléments opérationnels.</p>			
20.	<p>Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit avoir un système de menu qui permet de naviguer dans le répertoire pour interagir avec les divers éléments de mise à l'essai et les gérer. Le menu doit comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) Exigences opérationnelles</li><li>b) Scénarios d'essai</li><li>c) Scripts d'essai</li><li>d) Arriérés et sprints</li><li>e) Lancements</li><li>f) Défauts du logiciel</li><li>g) Rapports</li></ul>			
21.	<p>Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit faciliter la gestion de projets de développement de logiciels</p>			



N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
	à l'aide de fonctions qui comprennent les suivantes : a) Arriérés b) Sprints c) Lancements			
22.	La fonction des arriérés du répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit stocker des exigences de développement de logiciels pour des projets Agile.			
23.	La fonction des arriérés du répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit créer, commencer et clore des itérations ou des sprints.			
24.	La fonction des arriérés du répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit ajouter des exigences dans un sprint et modifier ou supprimer celles qui existent dans un sprint.			
25.	La fonction des sprints du répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit créer des tâches et les attribuer à une exigence dans un sprint.			
26.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit faire le suivi du développement des logiciels dans le cadre d'un processus de flux de travail à étapes multiples établi qui est personnalisable.			
27.	La fonction des lancements du répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit détecter les défauts du logiciel dans le cadre d'un lancement et fournir un hyperlien pour naviguer entre les défauts connexes.			
28.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit avoir une fonction d'établissement de rapports qui comprend les types de rapports préconfigurés suivants : <u>Agile</u> a) Backlog du produit; b) Rapport sur le traitement des sprints; c) Rapport sur la vélocité; et			



N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
	<p>d) Tableau de consommation des lancements</p> <p><u>Défauts</u></p> <p>a) Suivi des défauts du projet</p> <p>b) Âge des défauts non corrigés</p> <p>c) Nombre de défauts créés et corrigés</p> <p>d) Nombre de défauts créés au cours d'une période donnée</p> <p>e) Temps nécessaire pour corriger un ensemble de défauts pour un projet</p> <p>f) À l'aide de filtres, établissement d'un rapport sur un groupe de défauts liés au filtre sélectionné (p. ex., date)</p> <p><u>Gestion</u></p> <p>a) Établissement d'un rapport sur le temps initial et actuel nécessaire pour corriger les défauts, et estimation du temps pour les défauts non corrigés</p>			
29.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit exporter des rapports, des données et des tableaux de bord vers le format Microsoft Excel et Microsoft Word.			
30.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit chercher du texte dans des projets de mise à l'essai, des plans de mise à l'essai, des scénarios d'essai, des scripts d'essai, des défauts d'essai, une preuve des essais et des exigences opérationnelles.			
31.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit configurer des types de filtres pour filtrer les résultats de la recherche de texte, comme il est décrit dans l'exigence précédente.			



## 2.4 Exigences opérationnelles

La présente sous-section expose en détail les exigences applicables uniquement aux exigences opérationnelles et aux composantes du répertoire de traçabilité des scénarios de mise à l'essai de la solution de mise à l'essai d'entreprise.

N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
32.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit être accompagné d'une solution de gestion des exigences opérationnelles permettant de consigner les exigences opérationnelles des projets Agile et en cascade directement dans la solution de gestion des essais.			
33.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit permettre à plusieurs utilisateurs et groupes d'utilisateurs d'accéder aux exigences opérationnelles d'un projet pour qu'il soit possible de les examiner, de les approuver et d'établir leur ordre de priorité.			
34.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit chercher des exigences opérationnelles par sprint ou par lancement.			
35.	<p>Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit reposer sur une approche de consignation des exigences opérationnelles sur des formulaires normalisés. Cette approche doit supporter la consignation des exigences des projets en cascade (exigences) et Agile (récits d'utilisateurs et récits épiques). L'approche fondée sur des formulaires doit comprendre les éléments de données suivants :</p> <p>En cascade (exigences) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) Numéro d'identification généré automatiquement</li><li>b) Date de création</li><li>c) Nom et titre</li><li>d) Description</li><li>e) Responsable et rapporteur</li><li>f) Priorité</li></ul>			





N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
	<p>g) Version h) Affectation du flux de travail i) Commentaires j) Enregistrement d'une pièce jointe en cascade dans un dossier. k) Établissement d'un lien entre un dossier et plusieurs dossiers d'éléments de gestion des essais, comprenant les suivants:     a. Exigences opérationnelles     b. Projets de mise à l'essai     c. Plans de mise à l'essai     d. Scénarios d'essai     e. Scripts d'essai     f. Défauts l) Doit attribuer des exigences à un utilisateur de gestion des essais m) Doit créer une liste de tâches à effectuer pour l'exigence créée n) Ajout de champs personnalisés avec le type de champ, la taille et des attributs obligatoires et facultatifs</p> <p>Agile (récits d'utilisateurs et récits épiques) :</p> <p>a) Numéro d'identification généré automatiquement b) Date de création c) Nom et titre d) Description e) Responsable et rapporteur f) Priorité g) Version h) Affectation du flux de travail i) Commentaires j) Enregistrement de pièces jointes dans un dossier. k) Établissement d'un lien entre un dossier et plusieurs dossiers d'éléments de gestion des essais, comprenant les suivants :     a. Exigences opérationnelles     b. Projets de mise à l'essai     c. Plans de mise à l'essai     d. Scénarios d'essai</p>			



N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
	<p>e. Scripts d'essai f. Défauts</p> <p>l) Doit attribuer un récit d'utilisateur ou un récit épique à un utilisateur de gestion des essais</p> <p>m) Doit créer une liste de tâches à effectuer pour le récit d'utilisateur ou le récit épique créé</p> <p>n) Ajout de champs personnalisés avec le type de champ, la taille et des attributs obligatoires et facultatifs</p>			
36.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit permettre de stocker des documents sur les exigences opérationnelles. Les documents électroniques doivent être joints à un dossier d'exigence opérationnelle dans le système. Les formats des documents électroniques doivent comprendre les formats suivants : Microsoft Word, Microsoft Excel, Outlook MSG, le Groupe mixte d'experts en photographie (JPEG), le format d'échange graphique (GIF), ZIP, le vidéo Moving Picture Experts Group (MPEG), Microsoft Visio et PDF.			
37.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit rapporter sur les exigences opérationnelles au moyen de fonctions d'établissement de rapports personnalisables.			
38.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit exporter des exigences opérationnelles vers le format Microsoft Excel, Microsoft Word ou PDF.			
39.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit attribuer des exigences opérationnelles à des personnes qui assumeront la responsabilité.			
40.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit informer par courriel les utilisateurs à qui des dossiers d'exigences opérationnelles ont été			



N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
	attribués lorsqu'une mise à jour est apportée au dossier.			

## 2.5 Gestion des essais

La présente sous-section expose en détail les exigences applicables uniquement à la composante du répertoire de la gestion des essais de la solution de mise à l'essai d'entreprise.

N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
41.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit permettre à plusieurs utilisateurs et groupes d'utilisateurs d'accéder aux scénarios d'essai d'un projet pour qu'il soit possible de les réutiliser entre testeurs.			
42.	<p>Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit reposer sur une approche de consignation des éléments de mise à l'essai suivants sur des formulaires normalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) Projets de mise à l'essai</li><li>b) Plans de mise à l'essai</li><li>c) Scénarios d'essai</li><li>d) Scripts d'essai</li><li>e) Preuve des essais</li></ul> <p>L'approche fondée sur des formulaires doit comprendre les éléments de données suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) Numéro d'identification généré automatiquement</li><li>b) Date de création</li><li>c) Nom, titre et résumé de l'élément de mise à l'essai</li><li>d) Type de l'élément de mise à l'essai</li><li>e) Description de l'élément de mise à l'essai</li></ul>			



N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
	<ul style="list-style-type: none"><li>f) Version de l'élément de mise à l'essai</li><li>g) Responsable et rapporteur de l'élément de mise à l'essai</li><li>h) Priorité de l'élément de mise à l'essai</li><li>i) Commentaires</li><li>j) Affectation du flux de travail</li><li>k) Enregistrement de pièces jointes dans un dossier de scénario d'essai.</li><li>l) Établissement d'un lien entre un dossier de scénario d'essai et plusieurs dossiers d'éléments de gestion des essais, comprenant les suivants :<ul style="list-style-type: none"><li>a. Projets de mise à l'essai</li><li>b. Plans de mise à l'essai</li><li>c. Scénarios d'essai</li><li>d. Scripts d'essai</li><li>e. Défauts d'essai</li><li>f. Preuve des essais</li><li>g. Exigences opérationnelles</li></ul></li><li>m) Doit attribuer des éléments de mise à l'essai à un utilisateur de gestion des essais</li><li>n) Doit créer une liste d'étapes de mise à l'essai pour le scénario d'essai créé</li><li>o) Ajout de champs personnalisés avec le type de champ, la taille et des attributs obligatoires et facultatifs</li></ul>			
43.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit permettre de stocker des documents sur la gestion des essais. Les documents électroniques doivent être joints à un dossier de gestion des essais dans le système. Les formats des documents électroniques doivent comprendre les formats suivants : Microsoft Word, Microsoft Excel, Outlook MSG, le Groupe mixte d'experts en photographie (JPEG), le format d'échange graphique			



N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
	(GIF), ZIP, la vidéo Moving Picture Experts Group (MPEG), Microsoft Vision et PDF.			
44.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit informer par courriel les utilisateurs à qui des dossiers de mise à l'essai ont été attribués lorsqu'une mise à jour est apportée au dossier.			

## 2.6 Exigences relatives à la gestion des défauts

La présente sous-section expose en détail les exigences applicables uniquement à la composante du répertoire de gestion des défauts de la solution de mise à l'essai d'entreprise.

N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
45.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit être accompagné d'une solution de gestion des défauts permettant de consigner les défauts des projets de développement de logiciels Agile et en cascade directement dans le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise.			
46.	Lorsqu'un défaut est détecté, le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit déterminer les scénarios d'essai qui sont touchés par le défaut.			
47.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit lier les défauts à un code source touché cité en référence et d'établir des rapports sur ce qui doit être remis à l'essai.			
48.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit informer par courriel les utilisateurs de la solution de			



N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
	mise à l'essai d'entreprise touchés des nouveaux défauts.			
49.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit permettre à plusieurs utilisateurs et groupes d'utilisateurs d'accéder aux défauts et aux bogues d'un projet pour qu'il soit possible de les examiner, d'établir leur ordre de priorité et de les corriger.			
50.	<p>Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit reposer sur une approche de consignation des défauts sur des formulaires normalisés. L'approche fondée sur des formulaires doit comprendre les éléments de données sur les défauts suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) Numéro d'identification généré automatiquement</li><li>b) Date de création</li><li>c) Nom, titre et numéro de billet du défaut</li><li>d) Description du défaut</li><li>e) Responsable et rapporteur du défaut</li><li>f) Priorité du défaut</li><li>g) Gravité du défaut</li><li>h) Champ de commentaires sur le défaut</li><li>i) Résultat réel du défaut</li><li>j) Résultat prévu du défaut</li><li>k) Affectation du flux de travail relatif au défaut</li><li>l) Enregistrement de pièces jointes dans un dossier de défaut.</li><li>m) Établissement d'un lien entre un dossier de défaut et plusieurs dossiers d'éléments de gestion des essais, comprenant les suivants :<ul style="list-style-type: none"><li>a. Exigences opérationnelles</li><li>b. Scénarios d'essai</li><li>c. Scripts d'essai</li></ul></li></ul>			



N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
	<ul style="list-style-type: none"><li>d. Code source de développement</li><li>e. Défauts</li><li>n) Doit attribuer des défauts à un utilisateur de gestion des essais</li><li>o) Doit créer une liste de tâches à effectuer pour le défaut créé</li><li>p) Ajout de champs personnalisés avec le type de champ, la taille et des attributs obligatoires et facultatifs</li></ul>			
51.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit permettre de stocker des documents sur les défauts. Les documents électroniques doivent être joints à un dossier de défaut dans la base de données. Les formats des documents électroniques doivent comprendre les formats suivants : Microsoft Word, Microsoft Excel, Outlook MSG, le Groupe mixte d'experts en photographie (JPEG), le format d'échange graphique (GIF), ZIP, le vidéo Moving Picture Experts Group (MPEG), Microsoft Visio et PDF.			
52.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit chercher tout défaut de l'une des façons suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>a) Recherche de texte</li><li>b) Filtre par champ personnalisé</li><li>c) Filtre par défaut</li><li>d) Filtre par défaut ouvert</li><li>e) Filtre par défaut complété</li><li>f) Filtre par défaut mis à jour</li><li>g) Filtrer par utilisateur connecté</li><li>h) Filtrer par défaut ouvert de l'utilisateur connecté</li></ul>			
53.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit exporter des défauts vers un fichier texte délimité (csv).			



## 2.7 Visibilité du processus de mise à l'essai

La présente sous-section expose en détail les exigences applicables uniquement à la composante de visibilité du processus du répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise.

N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
54.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit avoir une fonction de traçabilité des éléments de mise à l'essai qui permet de visualiser en mode volet unique tous les éléments de mise à l'essai unique qui sont liés entre eux. La fonction de traçabilité doit contenir au moins des liens avec les éléments suivants : a) Projets et lancements b) Exigences opérationnelles c) Scénarios d'essai d) Scripts d'essai e) Défauts			
55.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit générer un rapport de traçabilité des éléments de mise à l'essai qui indique les liens entre ceux-ci et les éléments suivants : a) Projets et lancements b) Exigences opérationnelles c) Scénarios d'essai d) Scripts d'essai e) Défauts			
56.	L'interface de traçabilité des éléments de mise à l'essai doit avoir des fonctions de recherche en mode descendant qui permet aux utilisateurs de cliquer sur l'hyperlien d'un élément de mise à l'essai dans l'interface et d'afficher les éléments suivants : a) Projets et lancements b) Exigences opérationnelles c) Scénarios d'essai d) Scripts d'essai e) Défauts			
57.	Le rapport de traçabilité des éléments de mise à l'essai doit inclure le flux de travail du projet ou du Cycle de vie du développement de l'application (CVDA)			





N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
	qui indique l'état d'un élément du répertoire.			
58.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit consigner les cas où un utilisateur ajoute, modifie ou supprime un dossier.			
59.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit générer un rapport de traçabilité qui peut être imprimé et exporté vers le format Microsoft Word et PDF.			
60.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit générer un rapport personnalisable qui peut être consulté au moyen d'un hyperlien. Le rapport personnalisable devra comprendre une fonction permettant de sélectionner des éléments de données dans la base de données pour qu'ils s'affichent dans le rapport.			

## 2.8 Outils de l'entrepreneur et de tiers

La présente sous-section expose en détail les exigences applicables uniquement aux outils d'entrepreneur et de tiers.

N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
61.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit lancer et d'exécuter des outils de mise à l'essai avancés.			



## 2.9 ITEM #2 - OUTILS DE MISE À L'ESSAI AVANCÉS

La présente sous-section expose en détail les exigences applicables uniquement à la composante des outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise.

N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
<b>Exigences communes relatives aux essais de rendement et aux essais fonctionnels</b>				
<b>Exigences communes</b>				
62.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doivent comprendre au plus deux outils de mise à l'essai pour effectuer les essais de rendement et les essais fonctionnels des applications utilisant l'interface utilisateur graphique, y compris Java Swing.			
63.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doivent s'intégrer au répertoire de solution de mise à l'essai d'entreprise pour l'exécution des essais et le stockage des résultats des essais au moyen de l'interface de programmation d'applications RESTful.			
64.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit ajouter des énoncés logiques de type « instruction conditionnelle » dans les scripts.			
65.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit ajouter des énoncés logiques de type « boucle » dans les scripts.			
66.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit ajouter des énoncés logiques de type « traitement des erreurs » dans les scripts.			
67.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit générer des rapports ou des graphiques de « transactions réussies et échouées » après l'exécution des essais.			



N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
68.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit générer des rapports ou des graphiques d'« erreurs » après l'exécution des essais.			
69.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit configurer des valeurs comme des variables paramètres à même les scripts d'essai.			
70.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit générer des rapports ou des graphiques de « consultation » après l'exécution des essais.			
71.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit surveiller en temps réel de mesures clés au moyen de rapports ou de graphiques, y compris le temps de réponse moyen des transactions et les utilisateurs exécuteurs.			
72.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit créer des rapports et des tableaux faisant état du temps de réponse moyen du point de vue de l'utilisateur final pour toutes les transactions dans un essai exécuté.			
73.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit déboguer l'exécution des scénarios d'essai.			
74.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit faire des captures d'écran dans le format GIF ou JPEG.			
75.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit créer un fichier journal à partir du script d'essai.			
76.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit exécuter dynamiquement des			



N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
	fichiers en mode lecture et écriture pendant l'exécution des essais.			
<b>Exigences relatives aux essais de rendement</b>				
77.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doivent effectuer des essais de rendement au moyen des méthodes suivantes : a) le protocole Citrix ICA (Independent Computing Architecture); b) l'Interface universelle de connexion aux bases de données de Microsoft; c) le protocole allégé d'accès annuaire (LDAP); d) les ports Windows; e) l'appel RMI de Java; f) le protocole Bureau à distance;			
78.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit exécuter plusieurs essais de rendement indépendants au moyen de différents protocoles simultanément.			
79.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit ajouter un autre essai et de combiner les données après les essais.			
80.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit varier la charge des utilisateurs dans les essais de rendement, notamment en : a) augmentant la charge en étapes programmables; b) réduisant la charge en étapes programmables; c) ajoutant une charge supplémentaire pendant l'exécution d'un essai; d) ajoutant une charge supplémentaire selon un calendrier pendant l'exécution d'un essai.			



N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
81.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit créer des rapports personnalisables et comporter des capacités de zoom avant et d'exportation vers un fichier de données fixes.			
82.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doivent concevoir et de simuler jusqu'à 2 000 utilisateurs simultanés d'applications utilisant l'interface utilisateur graphique, y compris Java Swing, exécutée sur Microsoft Windows.			
83.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doivent concevoir et de simuler jusqu'à 2 000 utilisateurs simultanés d'applications utilisant l'interface utilisateur graphique, y compris Java Swing publiée à l'aide de Citrix et du Bureau à distance.			
84.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doivent consigner et de lire des applications utilisant l'interface utilisateur graphique, y compris Java Swing dans la couche d'interface utilisateur graphique.			
85.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doivent consigner et de lire des applications utilisant l'interface utilisateur graphique, y compris Java Swing dans la couche d'interface utilisateur graphique en utilisant Citrix.			
<b>Exigences relatives aux essais fonctionnels</b>				
86.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doivent créer des scripts de test automatisé pour les applications utilisant l'interface utilisateur graphique, y compris Java Swing.			
87.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doivent permettre de consigner et de lire			



N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
	des applications utilisant l'interface utilisateur graphique, y compris Java Swing dans la couche d'interface utilisateur graphique ou en utilisant Citrix.			
88.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit ajouter et de modifier des étapes de mise à l'essai pendant l'exécution des scénarios d'essai.			
89.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doivent visualiser les actions de lecture en fonction d'un script enregistré pour les applications utilisant l'interface utilisateur graphique, y compris Java Swing.			
90.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doivent tester les applications Java Swing en utilisant une méthode de recherche descriptive de contrôle pour toutes les bibliothèques de contrôle de Java Swing.			

## 2.10 Exigences relatives à l'infrastructure

La présente sous-section expose en détail les exigences applicables uniquement à l'infrastructure nécessaire au soutien de la solution de mise à l'essai d'entreprise.

N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
91.	La solution de mise à l'essai d'entreprise doit afficher un taux de disponibilité de 99,9 %, et ce, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par année.			
92.	La solution de mise à l'essai d'entreprise doit traiter au moins 100 000 transactions par jour. Une transaction est définie comme un simple			



N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
	accès en lecture ou en écriture dans le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise.			
93.	La solution de mise à l'essai d'entreprise doit équilibrer la charge dans un environnement de serveurs en grappes.			
94.	La solution de mise à l'essai d'entreprise doit restaurer des données en cas de perte ou de corruption, ou d'utiliser un système auxiliaire dans un délai de 10 minutes jusqu'à ce que le système principal soit réparé.			
95.	La solution de mise à l'essai d'entreprise doit permettre la reprise après sinistre (copie de sauvegarde des données et restauration des données à un point de sauvegarde précédent) et la planification des sauvegardes.			
96.	Les composantes du serveur de la solution de mise à l'essai d'entreprise doivent être exploitées sur l'un des systèmes d'exploitation suivants : a) Microsoft Windows Server 2008 x64 bits et version plus récente b) Oracle/Sun Solaris v10 et plus récente c) Redhat Enterprise Linux v6.7 et plus récente			
97.	La solution de mise à l'essai d'entreprise doit prendre en charge au moins l'un des serveurs d'applications Web suivants : a) Apache Tomcat v8.5.6 et plus récente b) Apache Web Server v2.2.31 et plus récente c) Microsoft Internet Information Server			
98.	La solution de mise à l'essai d'entreprise doit supporter l'authentification des utilisateurs de l'Agence à l'aide de Microsoft Active Directory et de LDAP.			
99.	La solution de mise à l'essai d'entreprise doit prendre en charge le type de contenu en plusieurs parties du			



N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
	protocole de transfert de courrier simple (SMTP) pour l'envoi d'avis par courriel.			
100.	La solution de mise à l'essai d'entreprise doit prendre en charge l'une des technologies de base de données suivantes pour son répertoire dans une configuration insensible aux défaillances de centre de données : a) Oracle v12.1.x et plus récente b) PostgreSQL 9.3.x et plus récente c) Microsoft SQL Server 2008R2, 2012, 2014 et plus récente			
101.	La solution de mise à l'essai d'entreprise doit restaurer le système à un état antérieur après un incident ou de retourner à une version précédente du système après un événement.			

### 2.11 Exigences techniques

La présente sous-section expose en détail les exigences techniques applicables à la solution de mise à l'essai d'entreprise.

N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
102.	La solution de mise à l'essai d'entreprise doit supporter le chiffrement d'une session de transmission au moyen du protocole de sécurité de la couche transport 1.2.			
103.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit mettre fin automatiquement à la session d'un utilisateur après 20 minutes d'inactivité.			
104.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit afficher un avis d'utilisation du système avant l'ouverture d'une session dans le système.			
105.	La solution de mise à l'essai d'entreprise doit isoler les fonctions de sécurité			





N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
	permettant de contrôler l'accès et le flot d'information des autres fonctions.			
106.	La solution de mise à l'essai d'entreprise doit fournir des pistes de vérification de son exécution.			
107.	La solution de mise à l'essai d'entreprise doit administrer les utilisateurs et les groupes d'utilisateurs.			
108.	La solution de mise à l'essai d'entreprise doit créer, modifier et supprimer des groupes d'utilisateurs.			
109.	La solution de mise à l'essai d'entreprise doit créer, modifier et supprimer des utilisateurs.			
110.	La solution de mise à l'essai d'entreprise doit configurer le contrôle d'accès à certaines fonctions de la solution de mise à l'essai d'entreprise pour les groupes d'utilisateurs.			
111.	La solution de mise à l'essai d'entreprise doit générer des rapports sur les statistiques d'ouverture de session.			
112.	La solution de mise à l'essai d'entreprise doit permettre aux responsables de projets d'attribuer un accès à leurs projets à d'autres utilisateurs de la solution.			
113.	La solution de mise à l'essai d'entreprise ne doit pas nécessiter l'utilisation des logiciels Adobe Flash ou Shockwave ni de leurs composantes (inclus ou intégrés).			
114.	La solution de mise à l'essai d'entreprise ne doit pas nécessiter une connexion à Internet pour toute autre raison.			



## Appendice 1 – Pièce jointe n° 1 - Glossaire des termes

<b>Acronyme</b>	<b>Description</b>
SME	Solution de mise à l'essai d'entreprise
EDE	Énoncé des exigences
ARC	Agence du revenu du Canada
VP	Validation de performance
IS	Intégration de systèmes
GP	Gestion de projets
Op Dév	Opérations de développement
RESTFul	Services web de transfert d'état représentationnel (REST)
API	Interface de programmation d'applications
DDP	Demande de propositions
CVDA	Cycle de vie du développement de l'application
VPAT	Modèles d'accessibilité volontaire aux produits
PDF	Format de document portable
HTML	Langage de balisage hypertexte
BC	Bon de commande
JPEG	Groupe mixte d'experts en photographie
GIF	Format d'échange graphique
MPEG	Moving Picture Experts Group
Citrix ICA	Protocole Citrix ICA (Independent Computing Architecture);
ODBC	Interface universelle de connexion aux bases de données de Microsoft
LDAP	Protocole allégé d'accès annuaire
RMI	Appel RMI
RDP	Protocole Bureau à distance
COTS	Disponible sur le marché
IUG	Interface utilisateur graphique
SMTP	Protocole de transfert de courrier simple
TLS	Sécurité de la couche transport
TI	Technologie de l'information



## Appendice 2 - Proposition financière

Le soumissionnaire doit présenter sa soumission financière conformément aux tableaux d'évaluation financière inclus à titre de pièces jointes distinctes dans la présente demande de propositions. Les fichiers électroniques sont nommés ainsi :

- 1) Tableau d'évaluation financière pour l'article n° 1 – répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise (il convient de noter que deux exemples ont été fournis dans le tableau de l'évaluation financière pour aider les soumissionnaires à remplir celui-ci);
- 2) Tableau d'évaluation financière pour l'article n° 2 – outils de mise à l'essai avancés;
- 3) Tableau d'évaluation financière pour l'article n° 3 – exigences en matière de services.

Les prix précisés, lorsqu'ils sont proposés par le soumissionnaire, comprennent toutes les exigences définies à l'appendice 1, Critères obligatoires, ainsi qu'à l'annexe A, Énoncé des besoins.

Les soumissionnaires doivent proposer des prix en dollars canadiens, taxes en sus selon le cas, rendu droits acquittés (RDA), pour la fourniture et la livraison des produits livrables indiqués à l'appendice 1, Critères obligatoires, et à l'annexe A, Énoncé des besoins.

Les soumissionnaires doivent présenter une soumission pour les licences annuelles **ET** les licences perpétuelles liées à l'article n° 1 – répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise. Il est possible que les soumissionnaires présentent plus d'une soumission pour les licences annuelles et perpétuelles liées à l'article 1 – répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise. Plusieurs soumissions peuvent être présentées conformément à l'article 3.2.1. Soumissions multiples du présent document.

Les soumissionnaires doivent présenter une soumission pour les licences annuelles **ET** les licences perpétuelles liées à tout au plus deux (2) outils de l'article n° 2 – outils de mise à l'essai avancés. Par exemple, si deux outils sont offerts, un soumissionnaire peut offrir une licence perpétuelle ou annuelle pour les deux outils, ou une licence annuelle pour le premier outil et une licence perpétuelle pour le second, ou vice versa; toutefois, il ne peut pas proposer de prix pour les deux types de licence de chaque outil dans une seule soumission. Plusieurs soumissions peuvent être présentées conformément à l'article 3.2.1. Soumissions multiples du présent document.



## Partie 7 Modèle de contrat

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à et font partie de tout contrat découlant de la demande de soumissions.

### 7.1 Révision du nom du ministère

Les références au ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux ou au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux contenus dans toute condition ou clause du présent document doivent être interprétées comme des références au commissaire du revenu ou à l'Agence du revenu du Canada, selon le cas, à l'exception des clauses suivantes :

- a) Clauses et conditions uniformisées; et
- b) Exigences relatives à la sécurité.

### 7.2 Restructuration de l'Agence

Dans les cas où le ministère ou l'organisme de l'autorité contractante est en cours d'être réorganisé, absorbé par un autre ministère ou organisme du gouvernement ou démantelé en entier, le commissaire peut, par remise d'un avis à l'entrepreneur, désigner une autre autorité contractante pour tout le contrat ou pour une partie de ce dernier.

### 7.3 Besoin

Fournir les produits, les services ou les deux, comme il est décrit à l'annexe A, Énoncé des besoins, et tels qu'énumérés à l'annexe B, Liste des produits livrables et des prix, du présent contrat, et conformément à la proposition de l'entrepreneur datée du : *à compléter au moment de l'attribution du contrat.*

Pour le premier achat, 3 000 licences de logiciel d'utilisateurs nommés liées à l'article n° 1 – répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise et 20 licences de logiciel d'utilisateurs nommés liées à l'article n° 2 – outils de mise à l'essai avancés seront acquises.

#### 7.3.1 Période du contrat

**Période du contrat** : La « **période du contrat** » est la période en entier au cours de laquelle l'entrepreneur est obligé de fournir les produits, les services ou les deux, qui comprennent ce qui suit :

(i) la « **période initiale du contrat** », qui commence à la date à laquelle le contrat est attribué et se termine

**cinq ans** après son attribution;

(ii) la période au cours de laquelle le contrat est prolongé si le Canada choisit d'exercer toute option établie dans le contrat.

Les licences de logiciels et les services de maintenance et de soutien doivent être fournis pour chaque produit logiciel énuméré, et ce, au cours de la période établie à l'annexe B, Liste des produits livrables et des prix.



### **7.3.2 Option de prolongation du contrat**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat jusqu'à cinq (5) période(s) supplémentaire(s) d'un (1) année chacune, sous les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte le fait que, pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

### **7.3.3. Option de prolongation des services de maintenance et du soutien**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la période des services de maintenance et de soutien pour au plus cinq (5) périodes supplémentaires d'un (1) an, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que, au cours de la période prolongée des services de maintenance et de soutien, il soit payé conformément aux dispositions applicables telles qu'elles sont décrites dans la base de paiement.

### **7.3.3 Option d'acheter des quantités additionnelles les biens, les services ou les deux**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à Annexe B du contrat selon les mêmes modalités et conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur. Seule l'autorité contractante peut exercer les options susmentionnées, qui seront manifestées, à des fins strictement administratives, par l'intermédiaire d'une modification du contrat.

Si la demande concerne des services professionnels ou une formation, les travaux ou une partie des travaux à effectuer en vertu du contrat seront réalisés « sur demande » par l'intermédiaire d'une modification du contrat et selon une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat.

## **7.4 Remplacement ou mise à jour de la technologie**

Si l'ensemble de la solution de mise à l'essai d'entreprise livrée et installée sur un site de l'ARC ou une composante des exigences liées à cette solution décrites à l'annexe A, Énoncé des besoins, devient obsolète au cours de la période du contrat et qu'une solution de remplacement est proposée par l'entrepreneur, la composante ou le produit de remplacement doit permettre de répondre aux mêmes besoins en matière de fonctionnalité, d'exploitation, d'interface, de configuration et de gestion du soutien ou à encore plus de besoins, comme il est indiqué à l'annexe A, Énoncé des besoins; la solution de remplacement doit être fournie sans frais supplémentaires à l'ARC. Toute formation nécessaire à la suite du remplacement doit être donnée sans frais à l'ARC.

Tout remplacement technique doit être approuvé par écrit par le chargé de projet mentionné dans le présent document. À la suite de cette approbation, l'autorité contractante mentionnée dans le présent document émettra une modification du contrat.

## **7.5 Clauses et conditions uniformisées CCAU A000C (2012-07-16)**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).



Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#)

Les clauses suivantes sont intégrées à titre de référence :

Référence du CCUA	Titre de la clause	Date
A2001C	Ressortissants étrangers (entrepreneur étrangers)	2006-06-16
A3015C	Certifications	2014-06-26
A9068C	Règlements concernant les emplacements du gouvernement	2010-01-11
A9117C	T1204 - demande directe du ministère client	2007-11-30
B9028C	Accès aux installations et à l'équipement	2007-05-25
C2000C	Taxes - entrepreneur établi à l'étranger	2007-11-30
C6000C	Limite de prix	2011-05-16
C2605C	Droits de douane et taxes de vente du Canada - entrepreneur établi à l'étranger	2008-05-12
G1005C	Assurances	2008-05-12

## 7.6 Conditions générales

**7.6.1** 2030 (2016-04-04), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 01 intitulé «Interprétation» la définition de « Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État » modifié comme suit : « Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État » se réfère à sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par l'Agence du revenu du Canada (ARC).

L'article 02 intitulé «Clauses et conditions uniformisées », est par la présente modifiée afin de supprimer la phrase « Conformément à la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, L.C., 1996, ch. 16, ». Le reste de l'article 02 demeure inchangé.

L'article 23 intitulé «Confidentialité»,

- Le paragraphe 5 est par la présente modifiée afin de supprimer :  
Services gouvernementaux Canada (TPSGC) et insérer l'Agence du revenu du Canada (ARC).
- Le paragraphe 6 est par la présente modifiée afin de supprimer:

« Le Manuel de la sécurité industrielle de TPSGC et ses suppléments », et insérer « les Exigences en matière de sécurité pour la protection des renseignements de nature délicate » émises par l'ARC, Direction de la sécurité et des affaires internes ». Le reste de l'article 23 demeure inchangé.

L'article 43 intitulé « Dispositions relatives à l'intégrité— contrat », est par la présente supprimée dans sa totalité et est remplacée par ce qui suit :

La Directive sur l'intégrité des fournisseurs (DIF) incorporée par renvoi dans la demande de soumissions est incorporée au contrat et en font partie intégrante. L'entrepreneur doit respecter les dispositions de la DIF laquelle se trouve sur le site Web de l'Agence du revenu du Canada <http://www.cra-arc.gc.ca/gncy/prcrmnt/menu-fra.html>.

L'article 45 intitulé «Code de conduite pour l'approvisionnement – soumission » est par la présente supprimée dans sa totalité.

### 7.6.2 Conditions générales supplémentaires

4003 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires - Logiciels sous licence, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 1 intitulé «Interprétation» insérer la définition suivante :

Aux fins du présent contrat, le « détenteur » est Sa Majesté du chef du Canada, agissant par l'entremise du commissaire de l'Agence du revenu du Canada, et représentée par lui.



L'article 2 intitulé « Octroi d'une licence » supprimé paragraphe 2 et remplacé par :

Si le client est restructuré ou absorbé, en tout ou en partie, par un autre ministère ou organisme ou s'il est complètement dissous, le Canada peut, en avisant l'entrepreneur, désigner un autre ministère ou organisme comme client pour la totalité ou une partie du logiciel.

L'article 8 intitulé « Logiciel sous licence – transfert » supprimé en entier et remplacé par :

La licence permettant l'utilisation du logiciel sous licence en vertu du contrat est transférable par le Canada, en tout ou en partie, en vertu des mêmes conditions du contrat, à tout appareil ou client, s'il y a lieu, ou à tout ministère, société ou organisme du gouvernement du Canada, au sens défini par la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R.C. 1985, ch. 16, pourvu que le Canada informe l'entrepreneur du transfert dans un délai de trente (30) jours suivant le transfert. Aux fins de cet article, dans le cas d'un transfert d'une licence d'entité, cette licence sera limitée au nombre d'utilisateurs faisant partie du ministère, de la société, de l'organisme ou autre partie avant le transfert.

L'article 11 intitulé « Durée de la licence » supprimé paragraphe 2 et remplacé par :

L'entrepreneur peut résilier la licence du logiciel sous licence en avisant par écrit l'autorité contractante seulement si le Canada viole ses obligations relatives au logiciel conformément aux droits de licence accordés en vertu du contrat ou ne paie pas la licence conformément au contrat et seulement si cette violation se poursuit pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception par l'autorité contractante d'un avis écrit de l'entrepreneur dans lequel celui-ci précise la nature de la violation et que l'autorité contractante a confirmé la nature de la violation. Si la licence du Canada est résiliée, une fois que le Canada a corrigé la violation, l'entrepreneur doit remettre en vigueur la licence du Canada relativement au logiciel sous licence en vertu des mêmes modalités prévues au contrat pour la licence, sans frais supplémentaires.

L'article 15 intitulé « Garantie », insérez le passage suivant :

En dépit de la section 15.0 – Garantie, la garantie de l'entrepreneur pour la solution comprendra la prestation de tous les services de maintenance et de soutien des logiciels énoncés dans les conditions générales supplémentaires 4004 – Services de soutien pour les logiciels sous licence, à l'exception du fait que l'expression « période de garantie », telle qu'elle est définie aux présentes, est par la présente modifiée en supprimant la référence à une période de quatre-vingt-dix (90) jours et en remplaçant quatre-vingt-dix (90) jours par une (1). La période de garantie de douze (12) mois doit commencer à la date d'acceptation définitive de logicielle.

L'article 18 intitulé « Risque de perte » insérer le texte suivant après le sous-article 2 :

3. L'entrepreneur garantit ce qui suit :

- (a) à moins d'une autorisation écrite de la part du responsable technique, ou que cela ne soit nécessaire pour exécuter des tâches valides en vertu du présent contrat,
- (b) tous les programmes élaborés par l'entrepreneur en vertu du présent contrat ou fournis au Canada par l'entrepreneur pour utilisation par le client :
  - i. ne se dupliqueront, ne se transmettront ni ne s'activeront sans être contrôlés par la personne qui utilise le matériel informatique où ils sont enregistrés;
  - ii. ne modifieront, n'endommageront ni ne supprimeront aucune donnée ou aucun programme informatique sans être contrôlés par la personne qui utilise le matériel informatique où ils sont enregistrés;



- iii. ne contiendront pas de clé, de blocage de nœud, de temporisation ou d'autre fonction, qu'ils soient mis en place par des moyens électroniques, mécaniques ou autres, qui limiteraient ou pourraient limiter l'utilisation de tout programme ou toute donnée élaboré en vertu du présent contrat ou l'accès à ces derniers, selon l'enregistrement dans une configuration matérielle particulière, la fréquence ou la durée d'utilisation, ou d'autres critères limitatifs.

Si, dans la mesure où un programme possède l'un des attributs susmentionnés, et malgré toute disposition contraire du présent contrat, l'entrepreneur aura manqué à ses obligations en vertu du présent contrat et aucune période de correction ne s'appliquera. En plus des autres recours dont il dispose, l'État se réserve le droit d'imposer à l'entrepreneur des sanctions civiles et/ou criminelles prévues au contrat. L'entrepreneur convient qu'afin de protéger l'État contre des dommages qui peuvent être causés sciemment ou non par l'introduction d'un code illicite dans le réseau informatique du client, aucun logiciel ne sera installé, exécuté ou copié sur l'équipement du client sans l'approbation explicite de l'autorité technique.

4004 (2013-04-25), Conditions générales supplémentaires - Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

## 7.7 Type de licence de logiciel (*à déterminer au moment de l'attribution du contrat*)

### Licence de logiciel perpétuelle

Par la présente, l'entrepreneur accorde une licence d'utilisateur nommé perpétuelle, non exclusive et transférable librement à Sa Majesté la Reine du chef du Canada pour le logiciel indiqué à l'annexe B, Liste des produits livrables et des prix, et pour le nombre d'utilisateurs nommés indiqués à l'annexe B du contrat. Les termes « utilisateur nommé » et « licences d'utilisateur nommé » doivent désigner ce qui suit :

Utilisateur nommé :

Un utilisateur nommé désigne une personne précise que le client autorise à utiliser le logiciel sous licence dans le cadre du contrat et qui a obtenu un seul identificateur d'utilisateur assorti des privilèges d'accès connexes. Cette personne peut être un employé, un agent ou un entrepreneur autorisé à utiliser le logiciel sous licence.

Licence d'utilisateur nommé :

Une « licence d'utilisateur nommé » permet aux utilisateurs nommés indiqués dans le contrat d'accéder au logiciel sous licence et de l'installer, de le mettre en œuvre, de le mettre à l'essai et de l'utiliser à des fins gouvernementales non restreintes par le nombre ou le type d'installations, d'emplacements, de serveurs, de processeurs, de données, de documents, de transactions, de plateformes, d'appareils, de réseaux, de systèmes d'exploitation, d'interfaces de programme d'applications ou d'environnement opérationnels qu'un utilisateur nommé peut utiliser ou traiter en tout temps, y compris tout équipement nécessaire pour permettre à des utilisateurs nommés de travailler à distance; tout cela sans devoir faire l'acquisition d'autres licences ou de droits. Si un utilisateur nommé n'a plus besoin d'utiliser le logiciel sous licence, la licence d'utilisateur nommé peut être transférée à tout employé, agent ou entrepreneur autorisé par le client à utiliser le logiciel sous licence.

**OU**





### **Licence de logiciel annuelle**

Par la présente, l'entrepreneur accorde une licence d'utilisateur nommé annuelle, non exclusive et transférable librement à Sa Majesté la Reine du chef du Canada pour le logiciel indiqué à l'annexe B, Liste des produits livrables et des prix, et pour le nombre d'utilisateurs nommés indiqués à l'annexe B du contrat. Les termes « utilisateur nommé » et « licences d'utilisateur nommé » doivent désigner les éléments décrits ci-dessus.

Le logiciel annuel comprend tous les produits offerts par l'entrepreneur dans sa soumission, conformément à l'énoncé des besoins de l'annexe A.

La période des licences annuelles doit commencer lors de la livraison du logiciel et de son acceptation par le Canada; elle doit se terminer 12 mois plus tard.

### **7.8 Modalités de la licence – adhésion par déballage**

Les parties conviennent que seulement les conditions faisant explicitement partie du contrat ou intégrées dans ce contrat par renvoi font partie du contrat. Toutes les conditions que comporte le logiciel sous licence ou qui y sont jointes, le cas échéant, ne font pas partie du contrat, et par conséquent de la licence du Canada, et n'ont aucune incidence sur les droits des parties. L'entrepreneur convient qu'en aucun cas le Canada ni aucun client ou utilisateur ne devra conclure une autre entente de licence à l'égard du logiciel sous licence ou d'une partie de celui-ci. L'entrepreneur reconnaît que toute entente de licence supplémentaire à l'égard du logiciel sous licence signée par une personne autre que l'autorité contractante sera nulle et sans effet.

Le Canada n'est pas lié par les conditions reproduites dans une licence d'adhésion par déballage, ni dans toute autre licence de logiciel, explicite ou implicite, et reproduite dans ou sur l'emballage du logiciel ou dans toute autre modalité accompagnant le logiciel et ne les accepte pas, sans égard à tout avis contraire.

### **7.9 Maintenance**

L'entrepreneur doit informer l'autorité technique de l'ARC dans un délai de deux (2) jours ouvrables de la disponibilité de toutes les améliorations, de toutes les mises à niveau du produit et de tous les lancements de maintenance du logiciel pendant cette période de service. Toutes les améliorations généralement disponibles doivent pouvoir être téléchargées ou expédiées à l'ARC dans un délai d'un (1) jour ouvrable suivant une demande de l'ARC.

### **7.10 Documentation et guides techniques**

L'entrepreneur devra livrer un total d'une (1) copie de tous les manuels techniques, d'installation, de configuration et des opérations du logiciel de modélisation des données. Ces manuels doivent être fournis sur papier et, s'ils sont disponibles, les manuels doivent également être fournis sur CD ou en version électronique, en format MS Word ou PDF. Les documents doivent être accessibles sur le site Web de l'entrepreneur ou le site Web du constructeur de matériel; l'adresse URL doit être fournie.

L'entrepreneur donnera au Canada le droit de reproduire pour son propre usage et pour l'intégrer à des documents à produire pour son propre usage tous les documents disponibles sur le produit de commerce, en vertu du présent contrat. L'entrepreneur devra garantir et accepter d'accorder les mêmes droits pour toutes les révisions éventuelles desdits documents fournis au Canada. Tout document ou matériel traduit par le Canada comprendra les avis de droits d'auteurs et de droits de propriété qui faisaient partie des documents originaux.

L'entrepreneur devra fournir un ensemble complet de documents en français, s'ils sont disponibles. Si les documents ne sont pas disponibles en français, l'ARC aura le droit de traduire les documents fournis dans la seconde des deux langues officielles du Canada. Ce droit devra comprendre le droit de faire, ou d'avoir fait, des copies aux fins uniquement d'utilisation à l'interne par l'ARC. L'entrepreneur reconnaît que l'ARC est propriétaire des versions traduites de tous les documents traduits, et qu'elle n'est tenue par aucune obligation de fournir des documents traduits à l'entrepreneur. Tous les documents traduits par le Canada comprendront



les avis de droits d'auteurs et de droits de propriété qui faisaient partie des documents originaux. Le Canada reconnaît que l'entrepreneur n'est pas responsable des erreurs techniques qui surviennent en raison d'une traduction effectuée par l'ARC.

## 7.11 Exigences relative à la sécurité

L'entrepreneur doit fournir un personnel qui a fait l'objet d'une enquête de sécurité ou non, selon la nature des travaux, conformément à l'annexe A, Énoncé des besoins. Le type de travaux requis sera décrit dans l'autorisation de tâches connexe signée émise par l'ARC au moment de l'acquisition de services professionnels.

- a) Pour la partie des travaux nécessitant que l'entrepreneur fournisse un personnel ayant fait l'objet d'une enquête de sécurité, la clause de sécurité suivante doit s'appliquer :

### **Exigences en matière de sécurité – entrepreneurs canadiens et non canadiens**

#### **Protection des documents et capacités de production – aucun système informatique**

1. Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des renseignements ou à des biens protégés, ou à des emplacements de travail de nature délicate, doivent tous être titulaires d'une cote de sécurité personnelle valide de niveau Secret accordée par la Direction de la sécurité et des affaires internes de l'ARC ou la Direction de la sécurité industrielle canadienne et internationale de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
2. L'entrepreneur ne doit pas emporter de renseignements ou de biens protégés hors des emplacements de travail visés et approuvés, et l'entrepreneur doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
3. En vertu du contrat, il est interdit de traiter des renseignements protégés par ordinateur sur le site de l'entrepreneur.
4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences en matière de sécurité ne doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable de l'ARC.
5. L'entrepreneur doit se conformer aux dispositions des documents suivants :
  - Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, jointe à titre d'annexe C du contrat;
  - Exigences en matière de sécurité pour la protection de renseignements de nature délicate émises par l'ARC et la Direction de la sécurité et des affaires internes.

Ces documents peuvent être consultés à l'adresse suivante : <http://www.cra-arc.gc.ca/gncy/prcrmnt/menu-fra.html>

- b) Pour la partie des travaux nécessitant que l'entrepreneur fournisse un personnel n'ayant pas fait l'objet d'une enquête de sécurité, la clause de sécurité suivante doit s'appliquer :

Le personnel de l'entrepreneur doit être escorté en tout temps dans les locaux de l'ARC.



## 7.12 Responsables

### 7.12.1 Autorité contractante A1024C (2007-05-25)

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom: Shawn Woods

Téléphone: (613) 291-9615

Télécopieur: (613) 957-6655

Adresse de courriel: Shawn.Woods@cra-arc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 7.12.2 Chargé de projet A1022C (2007-05-25)

À être effectué à l'attribution du contrat.

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Numéro de Téléphone : \_\_\_\_\_

Numéro de Télécopieur : \_\_\_\_\_

Adresse de courriel: \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 7.12.3 Représentant de l'entrepreneur

À être effectué à l'attribution du contrat.

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Numéro de Téléphone : \_\_\_\_\_

Numéro de Télécopieur : \_\_\_\_\_

Adresse de courriel : \_\_\_\_\_



### **7.13 Processus d'autorisation de travail (pour la partie du contrat portant sur les services professionnels et la formation)**

En vertu de l'article 7.3.4 décrit dans le contrat, l'entrepreneur ne doit pas commencer de travaux facultatifs visant les services professionnels avant d'obtenir l'autorisation de l'ARC de procéder à la prestation de ces services en émettant une modification de contrat à laquelle est joint un formulaire d'autorisation de tâche signé par le chargé de projet et l'autorité contractante puis envoyé par télécopieur ou courriel au représentant de l'entrepreneur.

### **7.14 Processus d'autorisation de tâches (pour la partie du contrat portant sur les services professionnels et la formation)**

Au moyen du formulaire d'autorisation de tâches indiqué à l'annexe D, l'ARC émettra une autorisation de tâches, selon le cas, conformément aux exigences énoncées dans le présent document. Chaque autorisation de tâche contiendra les renseignements suivants :

- a. les détails sur les produits à livrer et sur les services à offrir en respectant la portée du contrat;
- b. une estimation des coûts;
- c. la date de livraison prévue;
- d. le lieu de livraison.

L'ARC doit envoyer une copie signée de l'autorisation de tâches à l'entrepreneur par courriel ou télécopieur. L'entrepreneur doit examiner l'autorisation de tâches et transmettre à l'ARC une copie signée de celle-ci dans les 24 heures suivant l'examen. Si une autorisation de tâches est présentée après 17 h (heure locale), on considèrera qu'elle a été présentée à 9 h le lendemain et l'entrepreneur devra transmettre une copie signée de l'autorisation de tâches avant 9 h le jour ouvrable suivant.

L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant d'obtenir auprès de l'ARC une autorisation de tâches approuvée qui comprend toutes les signatures requises. L'entrepreneur reconnaît que tous les travaux effectués en l'absence de l'autorisation de tâches approuvée susmentionnées seront réalisés à ses risques et que, par conséquent, l'État ne devrait pas être responsable des paiements à moins qu'une autorisation de tâches approuvée soit fournie par l'ARC.

Tous les travaux effectués en vertu de l'autorisation de tâches doivent être exécutés à la satisfaction de l'ARC, conformément aux modalités du contrat et de l'autorisation de tâches.

L'entrepreneur accepte de fournir à l'ARC, sur demande, des renseignements et des estimations qui peuvent être nécessaires pour préparer l'autorisation de tâches.

### **7.15 Limite des dépenses – Autorisations de tâches – clauses et conditions uniformisées d'achat C0204C 2013-04-25**

Les coûts engagés de façon raisonnable et adéquate lors de l'exécution des travaux indiqués dans l'autorisation de tâches approuvée seront remboursés à l'entrepreneur, conformément à la base de paiement décrite ci-dessous et en fonction de la limite des dépenses précisée dans l'autorisation de tâches approuvée.

La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'autorisation de tâches approuvée ne doit pas dépasser la limite des dépenses précisée dans cette dernière. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

Aucun accroissement de la responsabilité du Canada ou aucune augmentation du prix des travaux précisés dans l'autorisation de tâches approuvée découlant de changements apportés à la conception, de modifications ou d'interprétations des travaux ne sera autorisé ou payé à l'entrepreneur à moins que ces changements apportés aux travaux, ces modifications ou ces interprétations aient été autorisés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'avoir été intégrés aux travaux.



### 7.16 Définition d'une journée et du calcul au prorata

Une journée est définie comme une période de 7,5 heures excluant les pauses-repas, qui commence et se termine entre 7 h 30 et 17 h 30. Les paiements doivent être versés pour les véritables journées de travail; les congés annuels, les jours fériés et les congés de maladie ne sont pas payés. Les heures de travail qui équivalent à plus ou moins une journée doivent être calculées au prorata pour tenir compte des heures de travail réelles, conformément à la formule suivante :

Heures travaillées multipliées par le taux journalier ferme

7,5 heures

Vérification : Le montant demandé en vertu des modalités du présent contrat, tel qu'il est calculé conformément à la base de paiement, est assujéti à une vérification publique. Tous les paiements versés en attendant la fin de la vérification devraient être considérés uniquement comme des paiements provisoires et devraient être ajustés dans la mesure nécessaire afin de tenir compte des résultats de la vérification. En cas de paiement en trop, celui-ci doit être remboursé rapidement au Canada. Les renseignements à l'appui de chaque élément de coût doivent être disponibles et suffisamment détaillés pour qu'une vérification exhaustive puisse être effectuée.

### 7.17 Développement durable

Dans la poursuite de l'engagement de l'ARC envers le développement durable et l'approvisionnement écologique, ainsi que la Politique d'achats écologique du gouvernement fédéral canadien, l'entrepreneur accepte de s'engager à respecter les normes environnementales exhaustives reconnues à l'échelle nationale suivantes :

- la réduction ou l'élimination de matières dangereuses pour l'environnement (s'il y a lieu);
- la conception aux fins de réutilisation et de recyclage;
- l'efficacité énergétique;
- la gestion de la fin du cycle de vie aux fins de réutilisation et de recyclage;
- la gérance environnementale dans le processus de fabrication (s'il y a lieu);
- l'emballage.

### 7.18 Livraison

En ce qui concerne la commande initiale de licences de logiciels, l'entrepreneur doit effectuer la livraison complète au chargé de projet dans les cinq (5) jours ouvrables à partir de la date d'attribution du contrat.

En ce qui concerne les commandes visant à obtenir d'autres licences de logiciels passées selon les besoins, l'entrepreneur doit effectuer la livraison complète dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception d'une commande.

En ce qui concerne les commandes visant à obtenir des services professionnels passées selon les besoins, l'entrepreneur doit effectuer la livraison complète en respectant les échéances indiquées dans l'autorisation de tâches connexe.

La maintenance et le soutien des logiciels par abonnement pendant la période de soutien des logiciels doivent être disponibles au moment de la livraison des logiciels par abonnement.

### 7.19 Lieu de travail

Le lieu de travail où seront fournis les services professionnels sur place (y compris l'installation, la mise en œuvre et la formation sur l'utilisation du produit sur place) sera l'un des locaux de l'ARC suivant (à déterminer au moment de la demande) :



Agence du revenu du Canada  
25, chemin Fitzgerald  
Ottawa (Ontario) K1A 0L5

OU

Agence du revenu du Canada  
875, chemin Heron  
Ottawa (Ontario) K1A 0L5

## 7.20 Inspection et acceptation

Tous les produits livrables en vertu du contrat doivent être inspectés et acceptés à destination par le chargé de projet.

## 7.21 Base de paiement

L'entrepreneur sera payé selon les prix unitaires fermes chaque année au cours de la période initiale du contrat pour les services de maintenance et de soutien du logiciel décrits à l'annexe A, Énoncé des besoins, conformément à l'annexe B, Liste des produits livrables et des prix, RDA, droits de douane inclus, TVH en sus, conformément aux modalités de paiement et aux clauses sur la facturation indiquées dans le présent document.

L'entrepreneur sera payé selon les taux horaires fermes chaque année au cours de la période initiale du contrat pour les services professionnels décrits à l'annexe A, Énoncé des besoins, conformément à l'annexe B, Liste des produits livrables et des prix, TVH en sus, conformément aux modalités de paiement et aux clauses sur la facturation indiquées dans le présent document.

## 7.22 Stabilité des prix pour les années d'option 6 à 10

Les prix annuels subséquents pour l'ensemble des produits et des services indiqués à l'annexe B, Liste des produits livrables et des prix, au-delà de la **période initiale du contrat**, ne devraient pas dépasser le moindre des montants suivants :

- a. le taux officiel en vigueur de l'entrepreneur au moment du renouvellement;
- b. les taux antérieurs prévus par contrat relativement à chaque élément, rajustés par le taux de l'indice de référence pour le Canada, données non désaisonnalisées et calculées selon le mois correspondant de l'année précédente, telles qu'elles sont publiées par Statistique Canada;
- c. tout autre taux négocié.



### **7.23 Protocole d'identification de l'entrepreneur**

L'entrepreneur doit s'assurer que chacun de ses employés, représentants officiels, directeurs, agents et sous-contractants (« représentant de l'entrepreneur ») se conformeront aux exigences d'auto-identification suivantes :

Le représentant de l'entrepreneur qui assiste à une rencontre interne ou externe du Gouvernement du Canada doit s'identifier comme étant le représentant de l'entrepreneur avant que la rencontre ne débute afin que chaque participant soit au courant que les participants ne sont pas tous des employés du gouvernement.

Au cours de l'exécution de n'importe quel travail sur un site du Gouvernement du Canada, chaque représentant de l'entrepreneur doit en tout temps être clairement identifié en tant que représentant de l'entrepreneur.

Si le représentant de l'entrepreneur doit se servir du système de courrier électronique dans l'exécution du travail, l'individu devra alors clairement s'identifier comme un employé non gouvernemental dans tous les courriers électroniques dans le bloc de signature ainsi que sous « propriétés ».

Ce protocole d'identification devra aussi être utilisé dans toute autre correspondance, communication et documentation.

### **7.24 Frais de déplacement et de subsistance**

L'ARC ne couvrira pas les frais de déplacement et subsistance.

### **7.25 Formation du personnel de l'entrepreneur**

Toute formation requise par une nouvelle ressource ou un remplaçant relèvera de l'entrepreneur, y compris la formation à l'intention de la ressource sur de nouveaux logiciels. L'entrepreneur assumera tous les coûts connexes, y compris ceux de la formation relative à la période d'initiation pendant le début du contrat et la période du contrat pour les remplaçants. La formation à l'intention des ressources pendant le début du contrat doit avoir lieu sans que le niveau de service ne soit atteint. Le temps consacré à cette formation ne sera pas facturé à l'ARC ni payé par cette dernière.

### **7.26 Période d'initiation**

Avant la fin du contrat, il peut être nécessaire pour une autre ressource d'entreprendre une période d'initiation et de formation avant la date d'achèvement. L'entrepreneur devra initier la nouvelle ressource selon le processus décrit ci-dessus ou grâce à une autre approche négociée avec l'ARC et qui est acceptable par cette dernière.

### **7.27 Modalités de paiement**

#### **7.27.1 Paiement unique (applicable à la partie relative aux licences perpétuelles du présent contrat ainsi qu'aux services professionnels et à la formation)**

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront achevés, conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a) a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b) b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;





- c) pour toutes les demandes de services professionnels et de formation, une copie des feuilles de temps servant à justifier les heures réclamées a été fournie et les travaux effectués ont été acceptés par le Canada.

### **7.27.2 Paiement anticipé (applicable à la partie relative aux licences annuelles du présent contrat ainsi qu'aux services de maintenance et de soutien des licences perpétuelles)**

En ce qui concerne les licences annuelles et les services de maintenance et de soutien indiqués à l'annexe B, le Canada paiera l'entrepreneur à l'avance pour les travaux effectués, et ce, chaque année, en respectant les délais suivants :

- a. trente (30) jours suivant la date de réception d'une facture et de la documentation à l'appui, conformément aux modalités du présent contrat;
- b. trente (30) jours suivant la date de début des périodes des licences annuelles ou des services de maintenance et de soutien indiquées dans le présent document ou tout renouvellement subséquent des licences annuelles ou toute période subséquente de services de maintenance ou de soutien, conformément à l'exercice des options du contrat,

selon la plus tardive des deux dates.

### **7.28 Mode de paiement**

À la discrétion du Canada, l'entrepreneur sera payé par dépôt direct ou par chèque. Toutes les communications concernant le mode de paiement précis, y compris les changements qui y seront apportés, seront effectuées par écrit au moyen d'un courriel, puisque le Canada ne souhaite pas modifier officiellement ce contrat si le mode de paiement est changé.

À sa seule discrétion, le Canada peut changer le mode de paiement en tout temps pendant la durée du contrat, y compris toute prolongation de ce dernier, à l'autre mode de paiement énoncés ci dessus.

L'entrepreneur est seul responsable de s'assurer que son organisation a le droit de recevoir un paiement du gouvernement du Canada.

#### **7.28.1 Paiement par dépôt direct**

L'entrepreneur devra accepter le dépôt direct pour effectuer le paiement des produits et/ou services décrits aux présentes. Les paiements par dépôt direct seront assujettis à l'article 18 – « Période de paiement » et à l'article 19 – « Intérêt sur les comptes en souffrance », tel qu'il est établi dans les conditions générales 2030 (2016-04-04) faisant partie du présent contrat.

En vue de soumettre ou de modifier une demande d'adhésion au paiement direct, l'entrepreneur doit remplir le formulaire Demande d'adhésion du fournisseur au mode de paiement électronique, qui est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pbg/tf/rc231/rc231-14f.pdf>

L'entrepreneur est seul responsable de s'assurer que les renseignements et le numéro de compte qui sont soumis au Canada à l'aide du formulaire Demande d'adhésion du fournisseur au mode de paiement électronique sont à jour. Si les renseignements de l'entrepreneur qui figurent dans le formulaire Demande d'adhésion du fournisseur au mode de paiement électronique ne sont pas exacts ou à jour, les clauses indiquées à l'article 18 – « Période de paiement » et à l'article 19 – « Intérêt sur les comptes en souffrance », tel qu'il est établi dans les conditions générales 2030 (2016-04-04) faisant partie du présent contrat ne s'appliqueront pas avant que l'entrepreneur ait réglé la question.





## 7.28.2 Paiement par chèque

L'entrepreneur devra accepter les chèques du gouvernement du Canada pour le paiement des produits et des services décrits aux présentes.

## 7.29 Résiliation et remboursement a la couronne

Nonobstant l'article 30 de 2030 (2014-03-01) « Résiliation pour raisons de commodité », Conditions générales – besoins plus complexes de services (ou insérer une référence appropriée), dans le cas de résiliation de services pour lesquels un paiement anticipé serait versé, les frais jusqu'à la date de résiliation seront calculées au prorata sur une base d'une année de douze (12) mois et de mois de trente (30) jours et l'Entrepreneur devra immédiatement rembourser au Canada la partie non-remboursée du paiement anticipé.

## 7.30 Limitation de la responsabilité et violation du droit de propriété intellectuelle

### 7.30.1 Limitation de la responsabilité

1. Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé « Responsabilité ». Toute mention dans cet article de dommages causés par l'entrepreneur comprend les dommages causés par ses employés, ainsi que ses sous-traitants, ses mandataires, ses représentants et leurs employés. Cet article s'applique, que la réclamation soit fondée contractuellement sur un délit civil ou un autre motif de poursuite. L'entrepreneur n'est pas responsable envers le Canada en ce qui concerne le rendement ou l'inexécution du contrat, sauf dans les cas précisés dans cet article et dans tout autre article du contrat établissant au préalable des dommages-intérêts. L'entrepreneur est uniquement responsable des dommages indirects, particuliers ou consécutifs, dans la mesure décrite dans cet article, même si l'entrepreneur a été avisé de la possibilité de ces dommages.
2. Responsabilité de la première partie :
  - a. L'entrepreneur est entièrement responsable, envers le Canada, de tous les dommages, y compris les dommages indirects, particuliers et consécutifs, causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
    - i. toute violation des droits de propriété intellectuelle dans la mesure où l'entrepreneur viole l'article des conditions générales intitulé « Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances »;
    - ii. toute blessure physique, y compris la mort.
  - b. L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur qui touchent des biens personnels matériels ou des biens immobiliers qui sont la propriété du Canada, en sa possession, ou qui sont occupés par le Canada.
  - c. Chaque partie est responsable de tous les dommages directs causés par son manquement à l'obligation de confidentialité en vertu du contrat. Chaque partie est aussi responsable de tous les dommages indirects, particuliers ou consécutifs relatifs à sa divulgation non autorisée des secrets industriels de l'autre partie (ou des secrets industriels d'un tiers fournis par une partie à une autre, en vertu du contrat) qui concernent la technologie de l'information.



- d. L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée à toute portion des travaux pour lesquels le Canada a effectué un paiement. Cela ne s'applique pas aux charges ou réclamations relatives aux droits de propriété intellectuelle, lesquelles sont traitées à l'alinéa a) susmentionné.
  - e. L'entrepreneur est aussi responsable envers le Canada de tous les autres dommages directs qui ont été causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
    - i. tout manquement aux obligations en matière de garantie en vertu du contrat, jusqu'à concurrence du coût total payé par le Canada (y compris toute taxe applicable) pour les biens et les services touchés par le manquement aux obligations de garantie;
    - ii. tout autre dommage direct, y compris tous les coûts directs identifiables engagés par le Canada pour faire appel à un autre entrepreneur pour effectuer les travaux, lorsque le contrat est résilié en partie ou en totalité par le Canada pour manquement, jusqu'à concurrence d'un maximum global pour ce sous-alinéa (ii) du montant le plus élevé entre le coût total estimatif du contrat (le montant indiqué à la première page du contrat dans la case intitulée « Coût total estimatif » ou le montant indiqué sur chaque commande subséquente, bon de commande ou tout autre document utilisé pour commander des biens ou des services), ou un million de dollars, selon le montant le plus élevé.
- En aucun cas, la responsabilité totale de l'entrepreneur aux termes de l'alinéa e) ne dépassera le montant le plus élevé entre le coût total estimatif (comme défini plus haut) du contrat ou un million de dollars.
- f. Si les dossiers ou les données du Canada sont endommagés à la suite d'une négligence ou d'un acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir à ses frais les dossiers et les données du Canada en utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par le Canada. Ce dernier doit s'assurer de sauvegarder adéquatement ses documents et données.

3. Réclamations de tiers :

- a. Que la réclamation soit faite au Canada ou à l'entrepreneur, chaque partie convient qu'elle est responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers relativement au contrat, tel que stipulé dans un accord de règlement ou ultimement déterminé par une cour compétente, si la cour détermine que les parties sont conjointement et solidairement responsables ou qu'une seule partie est uniquement et directement responsable envers le tiers. Le montant de la responsabilité sera celui précisé dans l'accord de règlement ou déterminé par la cour comme ayant été la portion des dommages que la partie a causés au tiers. Aucun accord de règlement ne lie une partie, sauf si ses représentants autorisés l'ont approuvé par écrit.



- b. Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le montant ultimement déterminé par une cour compétente comme étant la portion de l'entrepreneur des dommages qu'il a lui-même causés au tiers. Toutefois, malgré l'alinéa a), en ce qui concerne les dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs subis par des tiers et couverts par le présent article, l'entrepreneur est uniquement responsable de rembourser au Canada sa portion des dommages que le Canada doit payer à un tiers sur ordre d'une cour, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire relativement à la violation des droits de propriété intellectuelle, de blessures physiques à un tiers, y compris la mort, des dommages touchant les biens personnels matériels ou immobiliers d'un tiers; toute charge ou toute réclamation sur toute portion des travaux; ou du manquement à l'obligation de confidentialité.
- c. Les parties sont uniquement responsables l'une devant l'autre des dommages causés à des tiers dans la mesure décrite dans ce paragraphe 3.

### 7.30.2 Violation du droit de propriété intellectuelle

1. Si un tiers prétend que le matériel ou le logiciel fourni par l'entrepreneur dans le cadre du contrat viole le droit de propriété intellectuelle, l'entrepreneur contestera, à ses propres frais, à la demande du Canada, la réclamation contre le Canada. À cet égard, l'entrepreneur acquittera tous les coûts, dommages-intérêts et frais de justice alloués au bout du compte par un tribunal, pourvu que le Canada :
  - a. informe par écrit, sans tarder, l'entrepreneur de la réclamation;
  - b. autorise l'entrepreneur à prendre part pleinement à la contestation de la réclamation et aux négociations visant à la régler et collabore avec lui à cette contestation et à ces négociations;
  - c. obtienne l'approbation préalable de l'entrepreneur à l'égard de toute entente découlant des négociations menées avec le tiers aux fins de règlement.
2. L'entrepreneur prend part à la contestation de toute réclamation, action ou poursuite relevant du paragraphe 1 et aucune de ces dernières ne sera réglée sans l'approbation écrite préalable de l'entrepreneur et du Canada.
3. S'il apparaît, selon toute vraisemblance, qu'une réclamation sera introduite ou si elle l'est effectivement, le Canada convient d'autoriser l'entrepreneur à lui permettre de continuer, aux frais de l'entrepreneur, d'utiliser le matériel ou le logiciel ou de le modifier ou de le remplacer par un matériel ou un logiciel dont les spécifications publiées sont équivalentes ou supérieures au matériel ou au logiciel qui est remplacé. Si l'entrepreneur décide qu'aucune de ces options n'est raisonnablement possible, le Canada pourra choisir de protéger, aux frais de l'entrepreneur, de façon indépendante le droit de continuer de se servir du matériel ou du logiciel, ou encore le Canada pourra obliger l'entrepreneur à accepter le retour du matériel ou du logiciel et à lui rembourser toutes les sommes qui lui ont été versées dans le cadre du contrat de matériel et de logiciel de même que toutes les sommes acquittées pour les services et les frais de licence et de développement.
4. Les dispositions des paragraphes 1 et 2 ne s'appliquent pas aux situations où le Canada a donné instruction à l'entrepreneur d'acheter une certaine pièce d'équipement ou un logiciel d'un



fournisseur donné au nom du Canada. Dans ce cas, l'entrepreneur fera en sorte que soit énoncé ce qui suit dans son contrat de sous-traitance du matériel ou du logiciel : « Si un tiers prétend que le matériel ou le logiciel fourni par l'entrepreneur dans le cadre du contrat viole le droit de propriété intellectuelle, l'entrepreneur contestera, à ses propres frais, à la demande du Canada, la réclamation contre le Canada. À cet égard, l'entrepreneur acquittera tous les coûts, dommages-intérêts et frais de justice alloués au bout du compte par un tribunal ». Si l'entrepreneur n'est pas en mesure d'incorporer ce qui précède dans son contrat de sous-traitance, il informera alors le Canada de la situation et ne conclura pas le contrat de sous-traitance sans avoir reçu du Canada un avis écrit selon lequel le degré de protection contre la violation du droit de propriété intellectuelle est acceptable.

5. Sans porter atteinte au droit du Canada de résilier le contrat pour inexécution avant l'achèvement des travaux, ce qui précède constitue l'obligation intégrale de l'entrepreneur envers le Canada à l'égard de toute réclamation pour contrefaçon.

6. N'est imposée à l'entrepreneur aucune obligation à l'égard d'une réclamation fondée sur l'un ou l'autre des motifs suivants :

- a. la modification non autorisée par le Canada du matériel ou du logiciel ou l'utilisation non autorisée par le Canada du matériel ou du logiciel dans un cadre d'exploitation autre que le cadre qui a été publié;
- b. la combinaison, le fonctionnement ou l'utilisation du matériel ou du logiciel avec tout logiciel, donnée ou appareil non fourni par l'entrepreneur dans le cadre du contrat ou dont la combinaison, le fonctionnement ou l'utilisation n'a pas été autorisé ou approuvé à l'avance et sans quoi la contrefaçon n'aurait pas eu lieu

### 7.31 Attestations

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

#### 7.31.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

### 7.32 Coentreprises

Si un contrat est attribué à une coentreprise, tous les membres de la coentreprise seront conjointement et solidairement responsables ou individuellement responsables de l'exécution de tout contrat subséquent.

Dans le cas d'une coentreprise contractuelle, aucun différend, aucune réclamation ou action en dommages-intérêts, qu'il soit fondé sur un contrat, un délit civil ou toute autre théorie du droit, découlant de quelque façon



que ce soit de la demande de propositions, du contrat ou de tout document connexe ou émis par la suite, y compris, sans pour autant s'y limiter, les autorisations de travaux et les modifications au contrat, ne peut être présenté ou intenté contre l'ARC, y compris, sans pour autant s'y limiter, l'ensemble de ses agents et de ses employés ou de ses mandataires, à moins que chaque membre de la coentreprise soit partie à un tel différend, ou à une telle réclamation ou action en dommages-intérêts (selon le cas).

Le soumissionnaire devra obtenir, au préalable, l'approbation écrite de l'autorité contractante pour tout changement à la composition d'une coentreprise contractuelle après l'attribution du contrat. Tout changement à la composition d'une coentreprise contractuelle après l'attribution d'un contrat sans l'approbation écrite préalable de l'autorité contractante sera réputé être un manquement aux obligations en vertu du contrat.

La coentreprise déclare et garantit avoir désigné (**inscrire le nom approprié au moment de l'attribution du contrat**), « le membre principal », et lui avoir accordé les pleins pouvoirs pour agir à titre de représentant de l'ensemble des membres en vue de signer des documents relatifs au contrat, y compris, sans pour autant s'y limiter, les modifications au contrat et les autorisations de travaux.

S'il s'agit d'une coentreprise contractuelle, les paiements qui lui sont dus doivent tous être versés au membre principal de la coentreprise par l'Agence du revenu du Canada. Tout paiement versé au membre principal de la coentreprise sera réputé l'avoir été à la coentreprise et constituera une libération à l'égard de l'ensemble des membres de la coentreprise.

En signifiant un avis au membre principal de la coentreprise, l'Agence du revenu du Canada sera réputée avoir signifié cet avis à tous les membres de la coentreprise.

### 7.33 Lois applicables A9070C (2014-06-26)

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### 7.34 Ordre de priorité des documents A9140C (2007-05-25)

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

1. les articles de la convention;
2. Annexe A : Énoncé des besoins et pièce jointe;
3. Annexe B : Liste des produits livrables et des prix;
4. Annexe C: Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;;
5. Annexe D : Formulaire d'autorisation de tâches;
6. Annexe E : Certification de confidentialité;
7. Conditions générales supplémentaires 4003 (16/08/2010), logiciel sous licence;
8. Conditions générales supplémentaires 4004 (25/04/2013) et services de maintenance et de soutien du logiciel sous licence;
9. les conditions générales 2030 (2016-04-04), Conditions générales - besoins plus complexes de biens; et
10. Proposition de l'entrepreneur datée du (**à déterminer au moment de l'attribution du contrat**).

### 7.35 Règlement extrajudiciaire des différends

NÉGOTIATION SUIVIT D'UNE MÉDIATION OBLIGATOIRE, PUIS D'UN ARBITRAGE OU D'UN LITIGE, Y COMPRIS LA POSSIBILITÉ D'UN TRIBUNAL ADMINISTRATIF

En cas de différend entre les parties découlant du présent contrat ou lié à ce contrat ou de toute infraction au contrat, les parties conviennent de se rencontrer, de négocier de bonne foi et de tenter de résoudre le différend à l'amiable sans avoir recours aux tribunaux.



Si les parties ne réussissent pas à résoudre le différend au moyen de négociations dans les dix (10) jours ouvrables, elles conviennent de faire appel à un seul médiateur sélectionné conjointement par les parties afin de faciliter le règlement du différend. Tous les coûts seront assumés à parts égales par les parties en litige.

Si un différend ne peut pas être réglé au cours d'une période de quinze (15) jours civils suivant la nomination du médiateur, ou si les parties ne peuvent pas choisir de médiateur dans les quinze (15) jours civils suivant la date de l'envoi par une partie à une autre de l'avis d'intention de procéder à la médiation, ou toute autre période plus longue convenue par les parties, les parties auront le droit de faire appel à tout autre recours légal, y compris, sans toutefois s'y limiter, un arbitre ou un juge.

Toutes les défenses reposant sur l'expiration d'un délai doivent être suspendues jusqu'à ce que la médiation prenne fin.

### 7.35.1 Le bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)

Les parties comprennent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1 (l) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera, à la demande des parties concernées et suite à leur consentement, à participer à ces réunions pour résoudre tout différend de ce genre et sous réserve de leur consentement à supporter le coût d'un tel processus, à fournir aux parties un processus de règlement extrajudiciaire pour résoudre leur différend. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse [boa.opo@boa.opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa.opo.gc.ca).

### 7.35.2 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1 (l) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par **(le nom sera indiqué lors de l'attribution du contrat)**, concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse [boa.opo@boa.opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa.opo.gc.ca).

## 7.36 Annexes

The following Annexes apply to and form part of the Contract:

ANNEXE A : Énoncé des besoins

Pièce jointe #1 : Glossaire des termes

ANNEXE B : Liste des produits livrables et des prix

ANNEXE C : Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

ANNEXE D : Formulaire d'autorisation de tâches

ANNEXE E : Certification de confidentialité



## ANNEXE A: Énoncé des exigences

### 1.0 Introduction

#### 1.1 État actuel et futur

L'Agence du revenu du Canada (ARC) examine la façon dont les essais sont effectués actuellement et détermine la meilleure façon d'adapter le processus d'assurance de la qualité pour accélérer le développement, l'amélioration et la maintenance des applications. Le modèle de mise à l'essai actuel doit être mis à jour afin de tenir compte de l'état actuel des pratiques de mise à l'essai de l'industrie et de faire en sorte que l'Agence puisse satisfaire aux exigences de prestation de services numériques nouveaux et à jour. L'Agence du revenu du Canada atteindra ces objectifs grâce à ce qui suit :

- Mettre en œuvre les techniques de mise à l'essai de la prochaine génération pour assurer la qualité d'un plus grand nombre d'applications logicielles.
- Améliorer la gestion des exigences des scénarios d'essai pour assurer la fiabilité, la convivialité et la qualité des services numériques tout en accélérant le cycle de développement des logiciels.
- Améliorer la traçabilité des défauts jusqu'aux scénarios d'essai.
- Adapter la gestion du matériel de mise à l'essai, comme les scénarios d'essai, pour prendre en charge le modèle de développement souple et accroître la visibilité ainsi que la réutilisabilité entre les niveaux d'essai.
- Continuer de prendre en charge le cycle de vie du développement non itératif traditionnel (en cascade) pour les applications existantes.

#### Solutions de titulaires

Bien que l'Agence ait des solutions de mise à l'essai qui peuvent théoriquement satisfaire aux exigences fonctionnelles de la solution de mise à l'essai envisagée à l'état final, les licences et la configuration des solutions ne sont pas à l'échelle de l'entreprise.

Les solutions de mise à l'essai en place font partie de la famille des produits de mise à l'essai de Hewlett Packard Enterprise et d'Atlassian. La solution actuelle de Hewlett Packard Enterprise est principalement utilisée pour les essais d'exploitabilité et d'intégration des systèmes. La solution actuelle d'Atlassian est utilisée pour gérer le processus de gestion des défauts de l'Agence pour le secteur des solutions de technologie de l'information, et sa licence ne permet son utilisation que sur un serveur unique.

La solution de mise à l'essai d'entreprise provisoire, qui soutient un déploiement limité dans le cadre d'une phase d'un projet pilote, est fondée sur la solution JIRA actuelle de l'Agence (JIRA Software et





JIRA Core), qui comprend des compagnons intégrés offerts sur le marché d'Atlassian et des solutions d'autres fournisseurs, notamment :

- Agile Project Management (Gestion de projet Agile) pour la centralisation des exigences opérationnelles Agile et en cascade;
- SynapseRT pour la solution de gestion des essais, y compris la gestion des scénarios d'essai et des éléments des scénarios d'essai connexes (c.-à-d. preuve des essais);
- Centre de la qualité et du rendement de Hewlett Packard Enterprise pour les essais d'exploitabilité et d'intégration des systèmes.

Il est important de noter que les produits actuels de JIRA et de Hewlett Packard Enterprise ne sont pas intégrés. Le projet de la future solution de mise à l'essai d'entreprise prévoit un système qui sera entièrement intégré aux exigences opérationnelles, à la gestion des essais et à la gestion des défauts afin de permettre la traçabilité nécessaire pour assurer la réutilisation des éléments de mise à l'essai et l'amélioration du processus d'analyse de l'incidence du développement des logiciels. En outre, la future solution de mise à l'essai d'entreprise aura la capacité de s'intégrer avec la solution à l'état final du processus d'opérations de développement (Op Dév) de l'Agence, qui utilise actuellement GIT à source ouverte pour le répertoire de code source et Jenkins à source ouverte pour l'automatisation des essais. Tous les nouveaux outils devront pouvoir entrer en contact avec la solution de mise à l'essai d'entreprise au moyen du transfert d'état représentationnel (REST) standard ou de l'interface de programmation d'applications RESTful standard.

Enfin, la future solution de mise à l'essai d'entreprise intégrera également les scripts d'essai et les résultats des essais dans la solution de gestion des essais. L'Agence suppose que la nouvelle solution de mise à l'essai d'entreprise sera une solution intégrée qui pourra être composée d'un certain nombre de technologies de fournisseurs et à source ouverte qui satisfont aux exigences énoncées dans le contrat.

La solution de mise à l'essai d'entreprise vise à fournir une solution de mise à l'essai de bout en bout qui prend en charge le cycle de vie du développement des logiciels Agile et en cascade.

## 1.2 Définitions

Définition	Description
SME	Il désigne la solution complète, y compris le répertoire et les outils de mise à l'essai avancés.
Répertoire de la SME	Il désigne la base de données de la solution de mise à l'essai d'entreprise qui stocke les données provenant de l'utilisation des diverses capacités, comme il est précisé dans la présente énoncé des exigences (EDE) aux sections 2.3 à 2.7.
Outils de mise à l'essai avancés	Il désigne les exigences indiquées à la section 2.9.





## 2.0 Exigences relatives à la solution de mise à l'essai d'entreprise

### 2.1 Exigences communes

La présente sous-section expose en détail les exigences communes applicables aux composantes de la solution de mise à l'essai d'entreprise.

N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
1.	La solution de mise à l'essai d'entreprise doit être regroupée avec des services de soutien et de maintenance en direct, et le soutien doit être fourni 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par année, par Internet, par soutien Web (c.-à-d. accès illimité à une base de connaissances de soutien technique), par courriel, par téléphone et sur place.			
2.	Le soutien technique doit être fourni dans le fuseau horaire de l'Est et dans un délai de quatre heures. Cela comprend le soutien Web, par courriel et par téléphone.			
3.	Le soutien Web doit être fourni 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 pour la solution. Un accusé de réception doit être envoyé dans un délai de quatre heures pour tous les courriels concernant la maintenance et le soutien.			
4.	Un site Web sécurisé doit être fourni par l'entrepreneur de la solution de mise à l'essai d'entreprise afin de permettre l'envoi et le suivi des défauts du logiciel avec un numéro de suivi des défauts de la solution de mise à l'essai d'entreprise.			
5.	L'entrepreneur doit fournir des mises à jour de maintenance du logiciel (y compris des mises à niveau importantes de la plateforme) lesquelles doivent être incluses dans les services de garantie et de maintenance.			



N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
6.	<p>L'entrepreneur doit fournir une ressource en architecture et en génie pour aider avec ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) Aider l'Agence dans l'installation et la configuration de la solution de mise à l'essai d'entreprise;</li><li>b) Aider l'Agence dans la modification des conceptions techniques de l'architecture, au besoin, pour une mise en œuvre durable de la solution de mise à l'essai d'entreprise;</li><li>c) Aider l'Agence dans la détermination de la meilleure méthode de mise en œuvre de la solution de mise à l'essai d'entreprise;</li><li>d) Aider l'Agence dans la documentation de toute spécification de conception connexe nécessaire à la mise en œuvre de la solution de mise à l'essai d'entreprise.</li></ul>			
7.	<p>L'entrepreneur doit donner de la formation aux employés opérationnels de l'ARC concernant l'installation, la configuration, l'administration et l'interface utilisateur du répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise et les composantes de la solution de mise à l'essai.</p>			
8.	<p>Au cours de la préparation et de la prestation de la formation, l'entrepreneur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) fournir une copie originale du matériel de formation pour chacune des séances de formation. Ce matériel doit comprendre le guide du formateur et une copie du matériel utilisé par les étudiants (p. ex., manuel de l'étudiant, documents, dossiers de présentation);</li></ul>			



N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
	<p>b) tenir des séances de formation à l'intention des groupes d'employés particuliers déterminés aux installations de l'ARC situés dans la région de la capitale nationale. L'entrepreneur doit fournir la formation sur demande soit en anglais ou en français;</p> <p>c) fournir les documents destinés aux employés, y compris le guide de l'utilisateur et le manuel de formation, en anglais et en français. Ces documents doivent être disponibles dans l'un ou plusieurs des formats suivants : PDF, Microsoft Word et HTML;</p> <p>d) accepter que l'ARC réutilise le matériel de l'entrepreneur pour la formation interne donnée par le personnel de l'ARC.</p>			
9.	<p>Un rapport de maintenance doit être préparé par le représentant du service de l'entrepreneur pour le logiciel réparé. Ce rapport doit comprendre les renseignements suivants :</p> <p>a) Numéro de suivi attribué</p> <p>b) Date et heure auxquelles l'appel a été reçu</p> <p>c) Numéro de licence du logiciel ou de bon de commande du gouvernement du Canada</p> <p>d) Nom de la personne qui a effectué l'appel de service et nom de la personne qui a pris les renseignements de la part de l'entrepreneur</p> <p>e) Description des symptômes</p> <p>f) Diagnostic du défaut</p> <p>g) Description du logiciel, y compris la configuration du matériel informatique et du logiciel</p>			



N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
	<p>h) Liste de toutes les fonctions du logiciel corrigées</p> <p>L'entrepreneur doit inclure une copie électronique de ce rapport dans la trousse de lancement du logiciel retournée et doit envoyer une copie par voie électronique au responsable technique du client.</p>			
10.	L'entrepreneur doit fournir, sur demande, leur feuille de route de la solution et informer l'ARC de toute modification.			
11.	Chaque édition du logiciel proposé pour la solution de mise à l'essai d'entreprise doit être fournie en anglais et en français ou être bilingue (anglais et français).			
12.	L'entrepreneur doit fournir un gabarit volontaire d'accessibilité aux produits (Voluntary Product Accessibility Template) avec chacun des outils.			
13.	La solution de mise à l'essai d'entreprise doit être accessible sur le Web et prendre en charge les navigateurs Web suivants : d) Internet Explorer 11 e) Microsoft Edge 38.14393.1066.0 f) Mozilla Firefox v45			
14.	Une copie électronique de la documentation technique de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit être disponible à des fins administratives ou de soutien. Les documents électroniques doivent également être consultables en formats de document portable (PDF), Microsoft Word ou langage hypertexte (HTML).			
15.	La solution de mise à l'essai d'entreprise doit supporter la gestion et l'administration à distance par l'intermédiaire d'une interface de gestion offrant une connectivité sécurisée chiffrée.			
16.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit être en mesure			



N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
	de prendre en charge au moins 1 500 utilisateurs simultanés.  Les soumissionnaires doivent indiquer clairement dans leur réponse que le seuil minimum a été respecté.			
17.	La solution de mise à l'essai d'entreprise doit être en mesure de s'intégrer aux interfaces de programmation d'applications normalisées, y compris mais non de façon limitative RESTful.			
18.	La taille limite des pièces jointes dans le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise est de 1,5 Go.			
19.	Les données du répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doivent être exportables jusqu'à la date de fin du contrat et accessibles après cette date.			

## 2.2 ITEM #1 - RÉPERTOIRE DE LA SOLUTION DE MISE À L'ESSAI D'ENTREPRISE

La présente sous-section expose en détail les exigences applicables uniquement au répertoire des composantes de la solution de mise à l'essai de l'entreprise.

N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
20.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit être accompagné d'une solution centralisée permettant de documenter, de créer et de gérer des éléments de mise à l'essai et des éléments opérationnels. Les éléments de mise à l'essai et les éléments opérationnels doivent comprendre les suivants : i) Exigences opérationnelles j) Projets de mise à l'essai k) Plans de mise à l'essai l) Scénarios d'essai m) Scripts d'essai			



N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
	n) Rapports d'essai o) Défauts de logiciel p) Preuve des essais			
21.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit fournir aux utilisateurs authentifiés un accès à un système unique qui comprend tous les éléments de mise à l'essai et les éléments opérationnels.			
22.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit avoir un système de menu qui permet de naviguer dans le répertoire pour interagir avec les divers éléments de mise à l'essai et les gérer. Le menu doit comprendre les éléments suivants : h) Exigences opérationnelles i) Scénarios d'essai j) Scripts d'essai k) Arriérés et sprints l) Lancements m) Défauts du logiciel n) Rapports			
23.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit faciliter la gestion de projets de développement de logiciels à l'aide de fonctions qui comprennent les suivantes : d) Arriérés e) Sprints f) Lancements			
24.	La fonction des arriérés du répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit stocker des exigences de développement de logiciels pour des projets Agile.			
25.	La fonction des arriérés du répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit créer, commencer et clore des itérations ou des sprints.			
26.	La fonction des arriérés du répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit ajouter des exigences dans un sprint et modifier ou supprimer celles qui existent dans un sprint.			



N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
27.	La fonction des sprints du répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit créer des tâches et les attribuer à une exigence dans un sprint.			
28.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit faire le suivi du développement des logiciels dans le cadre d'un processus de flux de travail à étapes multiples établi qui est personnalisable.			
29.	La fonction des lancements du répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit détecter les défauts du logiciel dans le cadre d'un lancement et fournir un hyperlien pour naviguer entre les défauts connexes.			
30.	<p>Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit avoir une fonction d'établissement de rapports qui comprend les types de rapports préconfigurés suivants :</p> <p><u>Agile</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>e) Backlog du produit;</li><li>f) Rapport sur le traitement des sprints;</li><li>g) Rapport sur la vélocité; et</li><li>h) Tableau de consommation des lancements</li></ul> <p><u>Défauts</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>g) Suivi des défauts du projet</li><li>h) Âge des défauts non corrigés</li><li>i) Nombre de défauts créés et corrigés</li><li>j) Nombre de défauts créés au cours d'une période donnée</li><li>k) Temps nécessaire pour corriger un ensemble de défauts pour un projet</li><li>l) À l'aide de filtres, établissement d'un rapport sur un groupe de défauts liés au filtre sélectionné (p. ex., date)</li></ul> <p><u>Gestion</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>b) Établissement d'un rapport sur le temps initial et actuel nécessaire pour corriger les défauts, et estimation du temps pour les défauts non corrigés</li></ul>			
31.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit exporter des			



N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
	rapports, des données et des tableaux de bord vers le format Microsoft Excel et Microsoft Word.			
32.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit chercher du texte dans des projets de mise à l'essai, des plans de mise à l'essai, des scénarios d'essai, des scripts d'essai, des défauts d'essai, une preuve des essais et des exigences opérationnelles.			
33.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit configurer des types de filtres pour filtrer les résultats de la recherche de texte, comme il est décrit dans l'exigence précédente.			

### 2.3 Exigences opérationnelles

La présente sous-section expose en détail les exigences applicables uniquement aux exigences opérationnelles et aux composantes du répertoire de traçabilité des scénarios de mise à l'essai de la solution de mise à l'essai d'entreprise.

N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
34.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit être accompagné d'une solution de gestion des exigences opérationnelles permettant de consigner les exigences opérationnelles des projets Agile et en cascade directement dans la solution de gestion des essais.			
35.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit permettre à plusieurs utilisateurs et groupes d'utilisateurs d'accéder aux exigences opérationnelles d'un projet pour qu'il soit possible de les examiner, de les approuver et d'établir leur ordre de priorité.			





N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
36.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit chercher des exigences opérationnelles par sprint ou par lancement.			
37.	<p>Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit reposer sur une approche de consignation des exigences opérationnelles sur des formulaires normalisés. Cette approche doit supporter la consignation des exigences des projets en cascade (exigences) et Agile (récits d'utilisateurs et récits épiques). L'approche fondée sur des formulaires doit comprendre les éléments de données suivants :</p> <p>En cascade (exigences) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>o) Numéro d'identification généré automatiquement</li><li>p) Date de création</li><li>q) Nom et titre</li><li>r) Description</li><li>s) Responsable et rapporteur</li><li>t) Priorité</li><li>u) Version</li><li>v) Affectation du flux de travail</li><li>w) Commentaires</li><li>x) Enregistrement d'une pièce jointe en cascade dans un dossier.</li><li>y) Établissement d'un lien entre un dossier et plusieurs dossiers d'éléments de gestion des essais, comprenant les suivants:<ul style="list-style-type: none"><li>a. Exigences opérationnelles</li><li>b. Projets de mise à l'essai</li><li>c. Plans de mise à l'essai</li><li>d. Scénarios d'essai</li><li>e. Scripts d'essai</li><li>f. Défauts</li></ul></li><li>z) Doit attribuer des exigences à un utilisateur de gestion des essais</li><li>aa) Doit créer une liste de tâches à effectuer pour l'exigence créée</li></ul>			



N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
	<p>bb) Ajout de champs personnalisés avec le type de champ, la taille et des attributs obligatoires et facultatifs</p> <p>Agile (récits d'utilisateurs et récits épiques) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>o) Numéro d'identification généré automatiquement</li><li>p) Date de création</li><li>q) Nom et titre</li><li>r) Description</li><li>s) Responsable et rapporteur</li><li>t) Priorité</li><li>u) Version</li><li>v) Affectation du flux de travail</li><li>w) Commentaires</li><li>x) Enregistrement de pièces jointes dans un dossier.</li><li>y) Établissement d'un lien entre un dossier et plusieurs dossiers d'éléments de gestion des essais, comprenant les suivants :<ul style="list-style-type: none"><li>a. Exigences opérationnelles</li><li>b. Projets de mise à l'essai</li><li>c. Plans de mise à l'essai</li><li>d. Scénarios d'essai</li><li>e. Scripts d'essai</li><li>f. Défauts</li></ul></li><li>z) Doit attribuer un récit d'utilisateur ou un récit épique à un utilisateur de gestion des essais</li><li>aa) Doit créer une liste de tâches à effectuer pour le récit d'utilisateur ou le récit épique créé</li><li>bb) Ajout de champs personnalisés avec le type de champ, la taille et des attributs obligatoires et facultatifs</li></ul>			
38.	<p>Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit permettre de stocker des documents sur les exigences opérationnelles. Les documents électroniques doivent être joints à un dossier d'exigence opérationnelle dans le système. Les formats des documents électroniques</p>			



N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
	doivent comprendre les formats suivants : Microsoft Word, Microsoft Excel, Outlook MSG, le Groupe mixte d'experts en photographie (JPEG), le format d'échange graphique (GIF), ZIP, le vidéo Moving Picture Experts Group (MPEG), Microsoft Visio et PDF.			
39.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit rapporter sur les exigences opérationnelles au moyen de fonctions d'établissement de rapports personnalisables.			
40.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit exporter des exigences opérationnelles vers le format Microsoft Excel, Microsoft Word ou PDF.			
41.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit attribuer des exigences opérationnelles à des personnes qui assumeront la responsabilité.			
42.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit informer par courriel les utilisateurs à qui des dossiers d'exigences opérationnelles ont été attribués lorsqu'une mise à jour est apportée au dossier.			

## 2.4 Gestion des essais

La présente sous-section expose en détail les exigences applicables uniquement à la composante du répertoire de la gestion des essais de la solution de mise à l'essai d'entreprise.

N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
43.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit permettre à plusieurs utilisateurs et groupes d'utilisateurs d'accéder aux scénarios d'essai d'un projet pour qu'il soit possible de les réutiliser entre testeurs.			



N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
44.	<p>Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit reposer sur une approche de consignation des éléments de mise à l'essai suivants sur des formulaires normalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>f) Projets de mise à l'essai</li><li>g) Plans de mise à l'essai</li><li>h) Scénarios d'essai</li><li>i) Scripts d'essai</li><li>j) Preuve des essais</li></ul> <p>L'approche fondée sur des formulaires doit comprendre les éléments de données suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>p) Numéro d'identification généré automatiquement</li><li>q) Date de création</li><li>r) Nom, titre et résumé de l'élément de mise à l'essai</li><li>s) Type de l'élément de mise à l'essai</li><li>t) Description de l'élément de mise à l'essai</li><li>u) Version de l'élément de mise à l'essai</li><li>v) Responsable et rapporteur de l'élément de mise à l'essai</li><li>w) Priorité de l'élément de mise à l'essai</li><li>x) Commentaires</li><li>y) Affectation du flux de travail</li><li>z) Enregistrement de pièces jointes dans un dossier de scénario d'essai.</li><li>aa) Établissement d'un lien entre un dossier de scénario d'essai et plusieurs dossiers d'éléments de gestion des essais, comprenant les suivants :<ul style="list-style-type: none"><li>a. Projets de mise à l'essai</li><li>b. Plans de mise à l'essai</li><li>c. Scénarios d'essai</li><li>d. Scripts d'essai</li><li>e. Défauts d'essai</li></ul></li></ul>			



N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
	<ul style="list-style-type: none"><li>f. Preuve des essais</li><li>g. Exigences opérationnelles</li><li>bb) Doit attribuer des éléments de mise à l'essai à un utilisateur de gestion des essais</li><li>cc) Doit créer une liste d'étapes de mise à l'essai pour le scénario d'essai créé</li><li>dd) Ajout de champs personnalisés avec le type de champ, la taille et des attributs obligatoires et facultatifs</li></ul>			
45.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit permettre de stocker des documents sur la gestion des essais. Les documents électroniques doivent être joints à un dossier de gestion des essais dans le système. Les formats des documents électroniques doivent comprendre les formats suivants : Microsoft Word, Microsoft Excel, Outlook MSG, le Groupe mixte d'experts en photographie (JPEG), le format d'échange graphique (GIF), ZIP, la vidéo Moving Picture Experts Group (MPEG), Microsoft Vision et PDF.			
46.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit informer par courriel les utilisateurs à qui des dossiers de mise à l'essai ont été attribués lorsqu'une mise à jour est apportée au dossier.			



## 2.5 Exigences relatives à la gestion des défauts

La présente sous-section expose en détail les exigences applicables uniquement à la composante du répertoire de gestion des défauts de la solution de mise à l'essai d'entreprise.

N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
47.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit être accompagné d'une solution de gestion des défauts permettant de consigner les défauts des projets de développement de logiciels Agile et en cascade directement dans le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise.			
48.	Lorsqu'un défaut est détecté, le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit déterminer les scénarios d'essai qui sont touchés par le défaut.			
49.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit lier les défauts à un code source touché cité en référence et d'établir des rapports sur ce qui doit être remis à l'essai.			
50.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit informer par courriel les utilisateurs de la solution de mise à l'essai d'entreprise touchés des nouveaux défauts.			
51.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit permettre à plusieurs utilisateurs et groupes d'utilisateurs d'accéder aux défauts et aux bogues d'un projet pour qu'il soit possible de les examiner, d'établir leur ordre de priorité et de les corriger.			
52.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit reposer sur une approche de consignation des défauts sur des formulaires normalisés. L'approche fondée sur des formulaires doit comprendre les éléments de données sur les défauts suivants :			



N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
	<ul style="list-style-type: none"><li>q) Numéro d'identification généré automatiquement</li><li>r) Date de création</li><li>s) Nom, titre et numéro de billet du défaut</li><li>t) Description du défaut</li><li>u) Responsable et rapporteur du défaut</li><li>v) Priorité du défaut</li><li>w) Gravité du défaut</li><li>x) Champ de commentaires sur le défaut</li><li>y) Résultat réel du défaut</li><li>z) Résultat prévu du défaut</li><li>aa) Affectation du flux de travail relatif au défaut</li><li>bb) Enregistrement de pièces jointes dans un dossier de défaut.</li><li>cc) Établissement d'un lien entre un dossier de défaut et plusieurs dossiers d'éléments de gestion des essais, comprenant les suivants :<ul style="list-style-type: none"><li>a. Exigences opérationnelles</li><li>b. Scénarios d'essai</li><li>c. Scripts d'essai</li><li>d. Code source de développement</li><li>e. Défauts</li></ul></li><li>dd) Doit attribuer des défauts à un utilisateur de gestion des essais</li><li>ee) Doit créer une liste de tâches à effectuer pour le défaut créé</li><li>ff) Ajout de champs personnalisés avec le type de champ, la taille et des attributs obligatoires et facultatifs</li></ul>			
53.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit permettre de stocker des documents sur les défauts. Les documents électroniques doivent être joints à un dossier de défaut dans la base de données. Les formats des			



N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
	documents électroniques doivent comprendre les formats suivants : Microsoft Word, Microsoft Excel, Outlook MSG, le Groupe mixte d'experts en photographie (JPEG), le format d'échange graphique (GIF), ZIP, le vidéo Moving Picture Experts Group (MPEG), Microsoft Visio et PDF.			
54.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit chercher tout défaut de l'une des façons suivantes : i) Recherche de texte j) Filtre par champ personnalisé k) Filtre par défaut l) Filtre par défaut ouvert m) Filtre par défaut complété n) Filtre par défaut mis à jour o) Filtrer par utilisateur connecté p) Filtrer par défaut ouvert de l'utilisateur connecté			
55.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit exporter des défauts vers un fichier texte délimité (csv).			

## 2.6 Visibilité du processus de mise à l'essai

La présente sous-section expose en détail les exigences applicables uniquement à la composante de visibilité du processus du répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise.

N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
56.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit avoir une fonction de traçabilité des éléments de mise à l'essai qui permet de visualiser en mode volet unique tous les éléments de mise à l'essai unique qui sont liés entre eux. La fonction de traçabilité doit contenir au moins des liens avec les éléments suivants :			





N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
	<ul style="list-style-type: none"><li>f) Projets et lancements</li><li>g) Exigences opérationnelles</li><li>h) Scénarios d'essai</li><li>i) Scripts d'essai</li><li>j) Défauts</li></ul>			
57.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit générer un rapport de traçabilité des éléments de mise à l'essai qui indique les liens entre ceux-ci et les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>f) Projets et lancements</li><li>g) Exigences opérationnelles</li><li>h) Scénarios d'essai</li><li>i) Scripts d'essai</li><li>j) Défauts</li></ul>			
58.	L'interface de traçabilité des éléments de mise à l'essai doit avoir des fonctions de recherche en mode descendant qui permet aux utilisateurs de cliquer sur l'hyperlien d'un élément de mise à l'essai dans l'interface et d'afficher les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>f) Projets et lancements</li><li>g) Exigences opérationnelles</li><li>h) Scénarios d'essai</li><li>i) Scripts d'essai</li><li>j) Défauts</li></ul>			
59.	Le rapport de traçabilité des éléments de mise à l'essai doit inclure le flux de travail du projet ou du Cycle de vie du développement de l'application (CVDA) qui indique l'état d'un élément du répertoire.			
60.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit consigner les cas où un utilisateur ajoute, modifie ou supprime un dossier.			
61.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit générer un rapport de traçabilité qui peut être imprimé et exporté vers le format Microsoft Word et PDF.			
62.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit générer un rapport personnalisable qui peut être			



N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
	consulté au moyen d'un hyperlien. Le rapport personnalisable devra comprendre une fonction permettant de sélectionner des éléments de données dans la base de données pour qu'ils s'affichent dans le rapport.			

## 2.7 Outils de l'entrepreneur et de tiers

La présente sous-section expose en détail les exigences applicables uniquement aux outils d'entrepreneur et de tiers.

N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
63.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit lancer et d'exécuter des outils de mise à l'essai avancés.			

## 2.8 ITEM #2 - OUTILS DE MISE À L'ESSAI AVANCÉS

La présente sous-section expose en détail les exigences applicables uniquement à la composante des outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise.

N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
<b>Exigences communes relatives aux essais de rendement et aux essais fonctionnels</b>				
<b><u>Exigences communes</u></b>				
64.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doivent comprendre au plus deux outils de mise à l'essai pour effectuer les essais de rendement et les essais fonctionnels des applications utilisant l'interface utilisateur graphique, y compris Java Swing.			
65.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise			



N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
	doivent s'intégrer au répertoire de solution de mise à l'essai d'entreprise pour l'exécution des essais et le stockage des résultats des essais au moyen de l'interface de programmation d'applications RESTful.			
66.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit ajouter des énoncés logiques de type « instruction conditionnelle » dans les scripts.			
67.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit ajouter des énoncés logiques de type « boucle » dans les scripts.			
68.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit ajouter des énoncés logiques de type « traitement des erreurs » dans les scripts.			
69.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit générer des rapports ou des graphiques de « transactions réussies et échouées » après l'exécution des essais.			
70.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit générer des rapports ou des graphiques d'« erreurs » après l'exécution des essais.			
71.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit configurer des valeurs comme des variables paramètres à même les scripts d'essai.			
72.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit générer des rapports ou des graphiques de « consultation » après l'exécution des essais.			
73.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit surveiller en temps réel de mesures clés au moyen de rapports ou de graphiques, y compris le temps de			



N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
	réponse moyen des transactions et les utilisateurs exécuteurs.			
74.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit créer des rapports et des tableaux faisant état du temps de réponse moyen du point de vue de l'utilisateur final pour toutes les transactions dans un essai exécuté.			
75.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit déboguer l'exécution des scénarios d'essai.			
76.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit faire des captures d'écran dans le format GIF ou JPEG.			
77.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit créer un fichier journal à partir du script d'essai.			
78.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit exécuter dynamiquement des fichiers en mode lecture et écriture pendant l'exécution des essais.			
<b>Exigences relatives aux essais de rendement</b>				
79.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doivent effectuer des essais de rendement au moyen des méthodes suivantes : g) le protocole Citrix ICA (Independent Computing Architecture); h) l'Interface universelle de connexion aux bases de données de Microsoft; i) le protocole allégé d'accès annuaire (LDAP); j) les ports Windows; k) l'appel RMI de Java; l) le protocole Bureau à distance;			
80.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise			



N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
	doit exécuter plusieurs essais de rendement indépendants au moyen de différents protocoles simultanément.			
81.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit ajouter un autre essai et de combiner les données après les essais.			
82.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit varier la charge des utilisateurs dans les essais de rendement, notamment en : e) augmentant la charge en étapes programmables; f) réduisant la charge en étapes programmables; g) ajoutant une charge supplémentaire pendant l'exécution d'un essai; h) ajoutant une charge supplémentaire selon un calendrier pendant l'exécution d'un essai.			
83.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit créer des rapports personnalisables et comporter des capacités de zoom avant et d'exportation vers un fichier de données fixes.			
84.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doivent concevoir et de simuler jusqu'à 2 000 utilisateurs simultanés d'applications utilisant l'interface utilisateur graphique, y compris Java Swing, exécutée sur Microsoft Windows.			
85.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doivent concevoir et de simuler jusqu'à 2 000 utilisateurs simultanés d'applications utilisant l'interface utilisateur graphique, y compris Java Swing publiée à l'aide de Citrix et du Bureau à distance.			



N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
86.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doivent consigner et de lire des applications utilisant l'interface utilisateur graphique, y compris Java Swing dans la couche d'interface utilisateur graphique.			
87.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doivent consigner et de lire des applications utilisant l'interface utilisateur graphique, y compris Java Swing dans la couche d'interface utilisateur graphique en utilisant Citrix.			
<b>Exigences relatives aux essais fonctionnels</b>				
88.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doivent créer des scripts de test automatisé pour les applications utilisant l'interface utilisateur graphique, y compris Java Swing.			
89.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doivent permettre de consigner et de lire des applications utilisant l'interface utilisateur graphique, y compris Java Swing dans la couche d'interface utilisateur graphique ou en utilisant Citrix.			
90.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit ajouter et de modifier des étapes de mise à l'essai pendant l'exécution des scénarios d'essai.			
91.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doivent visualiser les actions de lecture en fonction d'un script enregistré pour les applications utilisant l'interface utilisateur graphique, y compris Java Swing.			
92.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doivent tester les applications Java Swing en utilisant une méthode de recherche descriptive de contrôle pour			



N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
	toutes les bibliothèques de contrôle de Java Swing.			

## 2.9 Exigences relatives à l'infrastructure

La présente sous-section expose en détail les exigences applicables uniquement à l'infrastructure nécessaire au soutien de la solution de mise à l'essai d'entreprise.

N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
93.	La solution de mise à l'essai d'entreprise doit afficher un taux de disponibilité de 99,9 %, et ce, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par année.			
94.	La solution de mise à l'essai d'entreprise doit traiter au moins 100 000 transactions par jour. Une transaction est définie comme un simple accès en lecture ou en écriture dans le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise.			
95.	La solution de mise à l'essai d'entreprise doit équilibrer la charge dans un environnement de serveurs en grappes.			
96.	La solution de mise à l'essai d'entreprise doit restaurer des données en cas de perte ou de corruption, ou d'utiliser un système auxiliaire dans un délai de 10 minutes jusqu'à ce que le système principal soit réparé.			
97.	La solution de mise à l'essai d'entreprise doit permettre la reprise après sinistre (copie de sauvegarde des données et restauration des données à un point de sauvegarde précédent) et la planification des sauvegardes.			
98.	Les composantes du serveur de la solution de mise à l'essai d'entreprise doivent être exploitées sur l'un des systèmes d'exploitation suivants :			



N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
	d) Microsoft Windows Server 2008 x64 bits et version plus récente e) Oracle/Sun Solaris v10 et plus récente f) Redhat Enterprise Linux v6.7 et plus récente			
99.	La solution de mise à l'essai d'entreprise doit prendre en charge au moins l'un des serveurs d'applications Web suivants : d) Apache Tomcat v8.5.6 et plus récente e) Apache Web Server v2.2.31 et plus récente f) Microsoft Internet Information Server			
100.	La solution de mise à l'essai d'entreprise doit supporter l'authentification des utilisateurs de l'Agence à l'aide de Microsoft Active Directory et de LDAP.			
101.	La solution de mise à l'essai d'entreprise doit prendre en charge le type de contenu en plusieurs parties du protocole de transfert de courrier simple (SMTP) pour l'envoi d'avis par courriel.			
102.	La solution de mise à l'essai d'entreprise doit prendre en charge l'une des technologies de base de données suivantes pour son répertoire dans une configuration insensible aux défaillances de centre de données : d) Oracle v12.1.x et plus récente e) PostgreSQL 9.3.x et plus récente f) Microsoft SQL Server 2008R2, 2012, 2014 et plus récente			
103.	La solution de mise à l'essai d'entreprise doit restaurer le système à un état antérieur après un incident ou de retourner à une version précédente du système après un événement.			





## 2.10 Exigences techniques

La présente sous-section expose en détail les exigences techniques applicables à la solution de mise à l'essai d'entreprise.

N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
104.	La solution de mise à l'essai d'entreprise doit supporter le chiffrement d'une session de transmission au moyen du protocole de sécurité de la couche transport 1.2.			
105.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit mettre fin automatiquement à la session d'un utilisateur après 20 minutes d'inactivité.			
106.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise doit afficher un avis d'utilisation du système avant l'ouverture d'une session dans le système.			
107.	La solution de mise à l'essai d'entreprise doit isoler les fonctions de sécurité permettant de contrôler l'accès et le flot d'information des autres fonctions.			
108.	La solution de mise à l'essai d'entreprise doit fournir des pistes de vérification de son exécution.			
109.	La solution de mise à l'essai d'entreprise doit administrer les utilisateurs et les groupes d'utilisateurs.			
110.	La solution de mise à l'essai d'entreprise doit créer, modifier et supprimer des groupes d'utilisateurs.			
111.	La solution de mise à l'essai d'entreprise doit créer, modifier et supprimer des utilisateurs.			
112.	La solution de mise à l'essai d'entreprise doit configurer le contrôle d'accès à certaines fonctions de la solution de mise à l'essai d'entreprise pour les groupes d'utilisateurs.			
113.	La solution de mise à l'essai d'entreprise doit générer des rapports sur les statistiques d'ouverture de session.			
114.	La solution de mise à l'essai d'entreprise doit permettre aux responsables de projets d'attribuer un accès à leurs			



N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
	projets à d'autres utilisateurs de la solution.			
115.	La solution de mise à l'essai d'entreprise ne doit pas nécessiter l'utilisation des logiciels Adobe Flash ou Shockwave ni de leurs composantes (inclus ou intégrés).			
116.	La solution de mise à l'essai d'entreprise ne doit pas nécessiter une connexion à Internet pour toute autre raison.			



## Annexe A – Pièce jointe n° 1 - Glossaire des termes

<b>Acronyme</b>	<b>Description</b>
SME	Solution de mise à l'essai d'entreprise
EDE	Énoncé des exigences
ARC	Agence du revenu du Canada
VP	Validation de performance
IS	Intégration de systèmes
GP	Gestion de projets
Op Dév	Opérations de développement
RESTFul	Services web de transfert d'état représentationnel (REST)
API	Interface de programmation d'applications
DDP	Demande de propositions
CVDA	Cycle de vie du développement de l'application
VPAT	Modèles d'accessibilité volontaire aux produits
PDF	Format de document portable
HTML	Langage de balisage hypertexte
BC	Bon de commande
JPEG	Groupe mixte d'experts en photographie
GIF	Format d'échange graphique
MPEG	Moving Picture Experts Group
Citrix ICA	Protocole Citrix ICA (Independent Computing Architecture);
ODBC	Interface universelle de connexion aux bases de données de Microsoft
LDAP	Protocole allégé d'accès annuaire
RMI	Appel RMI
RDP	Protocole Bureau à distance
COTS	Disponible sur le marché
IUG	Interface utilisateur graphique
SMTP	Protocole de transfert de courrier simple
TLS	Sécurité de la couche transport
TI	Technologie de l'information



## **Annexe B : Liste des produits livrables et des prix**

À insérer au moment de l'attribution du contrat.



# ANNEXE C: Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité

## SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL) LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE			
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine Canada Revenue Agency		2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction Information Technology Branch / Production Assurance	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance		3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Implementation of the Enterprise Testing Solution (ETS). Vendor providing software solution and professional services.			
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis			
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input type="checkbox"/> No / Non	<input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. (Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.)		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès			
Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>	
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion			
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	
Not releasable / À ne pas diffuser <input checked="" type="checkbox"/>			
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	
7. c) Level of information / Niveau d'information			
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input checked="" type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input checked="" type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	
SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>	
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>	





Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité

**PART A (continued) / PARTIE A (suite)**

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  
If Yes, indicate the level of sensitivity:  
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité:  No / Non  Yes / Oui

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?  
Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel:  
Document Number / Numéro du document:  No / Non  Yes / Oui

**PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)**

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input checked="" type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input checked="" type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS	Special comments: Commentaires spéciaux: _____		

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.  
REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May uncreened personnel be used for portions of the work?  
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?  
If Yes, will uncreened personnel be escorted?  
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?  No / Non  Yes / Oui

**PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)**

**INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS**

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?  
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?  
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?  No / Non  Yes / Oui

**PRODUCTION**

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?  
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?  No / Non  Yes / Oui

**INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)**

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?  
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?  
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?  No / Non  Yes / Oui



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité

**PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)**

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.  
 Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.  
 Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

**SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF**

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC						
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	RESTRICTED	CONFIDENTIAL	SECRET	COMSEC TOP SECRET / COMSEC TRÈS SECRET	RESTRICTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	
							NATO DIFFUSION / RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL			A	B	C				
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production																	
IT Media / Support TI / IT Link / Lien électronique																	

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?  No  Yes  
 La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  Non  Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".  
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?  No  Yes  
 La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  Non  Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).  
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

Security Classification / Classification de sécurité
--



## ANNEXE D: Formulaire d'autorisation de tâches

N° d'autorisation de tâche **XX** N° du contrat à **déterminer** –

Conformément aux modalités du contrat subséquent

<b>1.0 DESCRIPTION DES PRODUITS À ÊTRE LIVRÉS OU DES TRAVAUX À ÊTRE EFFECTUÉS PAR L'ENTREPRENEUR</b>		
	<b>DE :</b>	<b>À :</b>
<b>2.0 PÉRIODE DE SERVICES (le cas échéant)</b>		
<b>3.0 RAISON DE LA PRESTATION DE SERVICES :</b>	<b>4.0 LIEU/ADRESSE :</b>	
<b>LA LIVRAISON DES PRODUITS DOIT ÊTRE EFFECTUÉE PAR (LE CAS ÉCHÉANT) :</b>		
<b>5.0 CODAGE FINANCIER :</b>	<b>6.0 ADRESSE DE FACTURATION :</b>	
<b>7.0 RESPONSABLES :</b>	<b>NOM, ADRESSE, NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :</b>	
<b>7.1 CHARGÉ DE PROJET</b>	Consulter l'article 7.12.2, Chargé de projet, du contrat	
<b>7.2 AUTORITÉ CONTRACTANTE</b>	Consulter l'article 7.12.1, Autorité contractante, du contrat	
<b>8.0 COÛT</b>		
<b>BASE DE PAIEMENT (le cas échéant)</b>	<b>COÛT ESTIMATIF TOTAL ET LIMITE DES DÉPENSES</b>	
<b>FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE COMPRIS DANS LE COÛT DE CES TRAVAUX</b>		\$





		<b>TOTAL PARTIEL :</b>		€€
		<b>TPS/TVH EN SUS :</b>		€€
		<b>COÛT TOTAL :</b>		€€
<b>9.0</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>DATE</b>		
<b>CHARGÉ DE PROJET :</b>				
_____	_____	_____		
Nom en caractères d'imprimerie				
<b>10.0</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>DATE</b>		
<b>AUTORITÉ CONTRACTANTE :</b>				
_____	_____	_____		
Nom en caractères d'imprimerie				
<b>11.0</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>DATE</b>		
<b>REPRÉSENTANT DE L'ENTREPRENEUR :</b>				
_____	_____	_____		
Nom en caractères d'imprimerie				



## **ANNEXE E: Certification de confidentialité**

### **Confidentialité : Lois de l'ARC**

AVANT DE SIGNER LE PRÉSENT DOCUMENT, L'ENTREPRENEUR DOIT LIRE LES ARTICLES 239 ET 241 DE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/l-3.3/>) AINSI QUE LES ARTICLES 295 ET 328 DE LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/e-15/>).

Je \_\_\_\_\_, l'entrepreneur, en tant que personne engagée par Sa Majesté la Reine du chef du Canada ou en son nom, atteste avoir lu les articles 239 et 241 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, et les articles 295 et 328 de la *Loi sur la taxe d'accise* et comprend que je suis assujetti(e) aux dispositions de ces articles et promets de m'y conformer.

Je recourrai aux services de toutes les personnes dont j'aurai besoin pour m'acquitter de mes responsabilités en vertu du présent contrat. Si j'engage de telles personnes ou signe des contrats pour retenir leurs services, je verserai leur rémunération et paierai tous les frais connexes. J'engagerai aussi toutes les personnes dont les services doivent être utilisés, au nom de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux fins des articles 239 et 241 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, et des articles 295 et 328 de la *Loi sur la taxe d'accise*. Je ferai signer à chacune des personnes engagées, comme condition préalable de leur collaboration à l'acquittement de mes responsabilités en vertu du présent contrat, un document (voir la page 2 de cette annexe) indiquant qu'elle a lu les dispositions des articles 239 et 241 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, et des articles 295 et 328 de la *Loi sur la taxe d'accise*, et qu'elle comprend qu'elle est assujettie à ces dispositions.

J'enverrai des copies de tous les documents d'attestation ainsi signés au représentant du commissaire du Revenu.

### **ENTREPRENEUR**

---

Nom (en caractères d'imprimerie)

---

Nom du représentant (en caractères d'imprimerie)

---

Titre (en caractères d'imprimerie)

---

Signature

---

Date



## Confidentialité : Lois de l'ARC

AVANT DE SIGNER LE PRÉSENT DOCUMENT, L'EMPLOYÉ DE L'ENTREPRENEUR DOIT LIRE LES ARTICLES 239 ET 241 DE LA *LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU* (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/l-3.3/>) AINSI QUE LES ARTICLES 295 ET 328 DE LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/e-15/>).

Entre le commissaire du Revenu et l'entrepreneur et \_\_\_\_\_, l'employé (ou l'expert-conseil ou le sous-traitant, etc.).

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ atteste que je suis un(e) employé(e) de l'entrepreneur et que je l'aide à s'acquitter de ses fonctions en vertu du présent contrat.

J'atteste que je suis engagé(e) par l'entrepreneur au nom de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux fins de l'article 241 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de l'article 295 de la *Loi sur la taxe d'accise*, et que je suis réputé(e) être un(e) « fonctionnaire » selon la définition donnée à ce terme dans les dispositions des lois nommées.

J'atteste être juridiquement tenu(e) de me conformer aux dispositions des articles 239 et 241 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et des articles 295 et 328 de la *Loi sur la taxe d'accise*, de les avoir lus et de les comprendre, et je promets de m'y conformer.

Je consens à me servir des connaissances et des informations, ou des connaissances ou informations découlant de ces connaissances ou informations, que j'acquerrai pendant la période où j'assisterai l'entrepreneur, et aux fins de l'assister, exclusivement pour seconder ce dernier dans l'exécution des tâches prévues au présent contrat et je m'engage formellement à ne jamais utiliser lesdites connaissances et informations dans un autre but. Sans restreindre le caractère général de ce qui précède, je consens à ne pas utiliser les résultats de recherches ni les connaissances et informations faisant l'objet de propriétés intellectuelles dont j'aurais pris connaissance en secondant l'entrepreneur dans l'exécution des tâches prévues au présent contrat, que ce soit au cours de mes propres recherches, dans l'exercice de mes fonctions d'expert-conseil ou au cours d'autres initiatives scientifiques ou technologiques.

Je m'engage par ailleurs à prendre toutes les mesures sécuritaires nécessaires pour que tout renseignement découlant des recherches ou portant sur les propriétés intellectuelles et les secrets commerciaux, dont j'aurais pris connaissance pendant l'exécution du présent contrat, soient protégés en tout temps contre une utilisation par toute personne qui n'y serait pas autorisée en vertu du présent contrat de sous-traitance, et par toute autre personne, y compris par les employés et les sous-traitants recrutés par l'entrepreneur lui-même.

## ENTREPRENEUR

\_\_\_\_\_  
Nom de l'entrepreneur (*en caractères  
d'imprimerie*)

\_\_\_\_\_  
Date



**EMPLOYÉ, EXPERT-  
CONSEIL ET  
SOUS-TRAITANT**

Nom de l'employé, de l'expert-conseil ou du  
sous-traitant (*en caractères d'imprimerie*)

Date

---

Signature